

Nyssen, J., 2023. Documentation concernant les extrémités sud de la ligne ferroviaire vicinale 820 (Genk) – Houtain-Saint-Siméon – Vottem / Coronmeuse (Belgique), 73 p. Zenodo

## Documentation concernant les extrémités sud de la ligne ferroviaire vicinale 820 (Genk) – Houtain-Saint-Siméon – Vottem / Coronmeuse (Belgique)

Jan Nyssen (Vottem, Belgique)

3 Juin 2023

### Résumé

Cette note donne un aperçu des documents de la ligne vicinale 820 (en particulier les segments situés dans les communes de Herstal, Juprelle, et Oupeye), conservés dans les archives du « Vlaamse Tram- en Autobusmuseum » à Berchem-lez-Anvers. Les archives du VLATAM abritent des trésors inattendus tels que les plans du tunnel de Herstal, le terminus de Vottem, les ponts du vicinal à Vottem et tous les murs de soutènement ou caniveaux. Les plans sont généralement datés de 1910-1912, avec des modifications dans les années 1920 et 1930. Et vers 1960, il y a des plans pour le démantèlement de la ligne. Les fardes de la ligne 820 ont été examinées et des copies d'environ cent documents ont été créées. La densité des copies est inversement proportionnelle à la distance de Vottem car notre étude se concentre sur Vottem et ses environs. Toute personne intéressée peut voir dans les copies quel type d'informations on peut espérer trouver dans ces dossiers, et ce pour toutes les localités concernées par la ligne. On mentionne également les tableaux horaires et les arrêts du tram le long de la section Vottem-Houtain. Avec cet aperçu, nous espérons convaincre le lecteur de la richesse des archives VLATAM et l'encourager à les visiter sur place.

### Samenvatting

Deze nota geeft een overzicht van de documenten van de buurtspoorlijn 820 (in het bijzonder de segmenten gelegen in de gemeenten Herstal, Juprelle en Oupeye), bewaard in het archief van het "Vlaamse Tram- en Autobusmuseum" te Berchem-bij-Antwerpen. De VLATAM-archieven herbergen onverwachte schatten zoals de plannen van de tunnel van Herstal, het eindpunt Vottem, de buurtbruggen in Vottem en alle keermuren of goten. Plannen zijn over het algemeen gedateerd 1910-1912, met wijzigingen in de jaren 1920 en 1930. En rond 1960 zijn er de plannen van de ontmanteling van de buurtspoorlijn. De dossiers van Lijn 820 werden doorgenomen en kopieën van ongeveer honderd documenten werden gemaakt. Het aantal kopieën is omgekeerd evenredig met de afstand tot Vottem omdat onze studie zich richt op Vottem en haar omgeving. Geïnteresseerden kunnen in de

kopies zien wat voor informatie er in deze dossiers te vinden is, niet alleen voor Vottem maar voor alle plaatsen langs de lijn. Er wordt ook melding gemaakt van dienstregelingen en tramhaltes langs het traject Vottem-Houtain. Met dit overzicht hopen we de lezer te overtuigen van de rijkdom van de VLATAM-archieven en hen aan te moedigen om ze ter plaatse te bezoeken.

## Abstract

This note gives an overview of the documents of the narrow gauge railway line 820 (in particular the segments located in the municipalities of Herstal, Juprelle, and Oupeye; Belgium), preserved in the archives of the "Vlaamse Tram- en Autobusmuseum" in Berchem near Antwerp. The VLATAM archives house unexpected treasures such as the plans of the Herstal tunnel, the Vottem terminus, the vicinal bridges in Vottem and all the retaining walls or gutters. Plans are generally dated 1910-1912, with modifications in the 1920s and 1930s. And around 1960, there are the plans for dismantling the line. The full archive of line 820 was reviewed and copies of approximately one hundred documents were created. The density of the copies is inversely proportional to the distance from Vottem because our study focuses on Vottem and its surroundings. Anyone interested can see in the copies what kind of information can be expected to be found in this archive, for all the localities concerned by the line. Mention is also made of timetables and tram stops along the Vottem-Houtain section. With this overview, we hope to convince the reader of the richness of the VLATAM archives and encourage them to visit it on site.

## Contenu

Introduction	3
Fardes et classeurs de l'archive VLATAM, utiles pour la zone d'étude.	5
Copies de documents	7
Exploitation de la ligne 820	72
<i>Tableaux horaires</i>	72
<i>Les arrêts</i>	73
Conclusions	73

## 1. Introduction

Cette note donne un aperçu des archives de la ligne vicinale 820, conservées dans les archives du « Vlaamse Tram- en Autobusmuseum » à Berchem-lez-Anvers.

([https://www.vlatam.be/pratique\\_fr/](https://www.vlatam.be/pratique_fr/))



*Vue partielle du musée VLATAM*

Les archives de la ligne vicinale 820 Genk-Houtain-Vottem/Coronmeuse se trouvent dans ce musée car la ligne avait été construite et entretenue par la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux (SNCV) du Limbourg. Je me suis intéressé aux extrémités sud de la ligne, sur le territoire des communes actuelles de Herstal, Juprelle, et Oupeye.

Nous savions déjà que

- le tronçon Liers - Vottem était mis en exploitation le 21 janvier 1924,
- le tronçon Houtain-St-Simeon - Liers - Vottem a été fermé pour le trafic des voyageurs le 31 janvier 1936,
- ce même tronçon a été fermé également pour le trafic des marchandises, le 13 décembre 1954.

(Jos Neyens, 1972. De buurtspoorwegen in de provincie Limburg 1885-1961. Van In, Lier)

L'archive du VLATAM contient des trésors insoupçonnés : les plans du tunnel de Herstal, le terminus de Vottem, les ponts du vicinal à Vottem, tout mur de soutènement voir même tout caniveau s'y trouve. Les plans datent souvent de 1910-1912, puis il y a eu les modifications dans les années 1920 et 1930. Et à la fin, il y a les plans pour le démantèlement vers 1960. On apprend aussi qu'il y avait

querelle autour du tracé du vicinal à Heure-Le-Romain ; la dispute entre Rocourt et Vottem pour avoir le terminus de la ligne ; etc. Etonnement, pendant l'occupation 40-44 on continuait à échanger les documents entre administrations, et à discuter des contributions des communes au coût de la ligne, comme si de rien n'était.

Il y en aurait pour une semaine à éplucher et copier toutes ces archives, sans parler de l'analyse des documents. Cette note présente un aperçu de l'archive, illustré par une centaine de photos de documents, qui n'ont pas analysés ni contextualisés. Il y a au moins 5000 pièces dans ces archives ; le but n'est pas du tout d'être complet à ce stade. Il y a beaucoup de plans dans ces archives, mais aucune photo. Les conservateurs du musée me signalent qu'on trouve très rarement des photos dans leurs archives.

En préparant cette documentation, nous avons été grandement aidés par un inventaire pré-existant du contenu des fardes : <https://www.metavzw.be/Bestanden/bestanden/Archief%20Limburg.pdf>

Nous remercions également M. Hubert Van den Bergh pour l'accueil et l'aide lors de la consultation des dossiers au VLATAM à Berchem.

## 2. Fardes et classeurs de l'archive VLATAM, utiles pour la zone d'étude.

*820 pour le numéro de ligne / suivi par un numéro de farde (qui peuvent être parfois très épaisses, parfois minces aussi).*

815/4 Dossier relatif à l'ajout d'un service de bus sur les lignes Maaseik – Lanaken, Genk – Liège – Vottem et Tongres – Lanaken. 1948-1950 1 farde

820/1 Dossier concernant la démolition et la vente de matériel électrique entre la place Saint-Pholien (Liège) et la rue Grande Foxhalle (Herstal). 1960-1962 1 farde

820/3 Dossier relatif à la location d'un terrain du domaine militaire de Liers pour la construction de la ligne. 1912-1953 1 farde

820/4 Dossier relatif à la convention d'installations communes entre la SNCV et la Société Anonyme des Tramways Unifiés de Liège et Extensions. 1926-1937 1 farde

820/5 Dossier sur la voie commune entre la SNCV et la Société Anonyme des Tramways Unifiés de Liège et Extensions, ainsi que sa démolition. 1930-1952 1 farde

Les cartons 6 à 10 (ci-dessous) contiennent des plans avec les numéros de 1 à 155. Impression des plans d'infrastructure ferroviaire, classés par numéro d'homologation. 1905-1985 5 paquets d'estampes Diazo avec notes et coloriages.

820/6 1-21 (manquants : 16). 1905-1907

820/7 26-55. 1907-1911

820/8 56-95. 1911-1925

820/9 96-144 (manquants : 127, 136). 1925-1949

820/10 145-155, plans sans numéro d'approbation : 257-268, 276, 277. 1937-1985

820/11 Dossiers sur les modifications apportées à l'itinéraire. 1907-1927 1 farde

820/12 Dossier relatif au prolongement de la ligne jusqu'à Bressoux via le quai de Coronmeuse, avec raccordement à la ligne Liège – Barchon – Fourn-le-Comte. 1933-1938 1 farde

820/13 Dossier sur le détournement de la ligne vers Herstal (pont d'autoroute aux Hauts-Sarts). 1950-1957 1 farde

820/14 Dossier relatif à l'utilisation de terrains de la SNCV pour le creusement d'un fossé ouvert à Herstal. 1926 1 farde

820/15 Dossier relatif aux modifications apportées aux installations de la Place et du Quai de Coronmeuse à Liège. 1938-1957 1 farde

820/16 Dossiers relatifs à la construction des voies d'évitement de la ligne. 1937-1948 1 farde

820/17 Documents relatifs aux modifications apportées aux stations. 1912-1955 1 farde

820/20 Pièces relatives à des ouvrages de génie civil. 1908-1962 1 farde

820/21 Dossier concernant un conflit relatif au chemin de fer Genk-Liège-Vottem, prolongement de Bressoux, sur le pont de Bressoux, avec la Ville de Liège. 1957-1967 1 farde

820/23 Dossier relatif aux modifications du capital de la ligne Genk – Liège – Vottem par le remplacement du tronçon Liers – Sainte-Walburge par le tronçon Liers – Vottem. 1907-1910 1 farde

820/24 Dossier relatif à l'augmentation de capital pour la construction du tronçon Herstal – Liège. 1921-1923 1 farde

820/25 Dossier relatif à l'augmentation de capital pour la construction du tronçon Herstal – Liège. 1922-1924 1 farde

820/26 Dossier relatif à l'augmentation de capital pour l'électrification du tronçon Bassenge – Liège et le prolongement de la ligne jusqu'à Liège (place Saint-Lambert). 1925-1935 1 farde

820/27 Dossier relatif à l'augmentation de capital pour l'électrification du tronçon Bassenge – Liège et le prolongement de la ligne jusqu'à Liège (place Saint-Lambert) via le Quai Henvart et l'Avenue de la Plaine, avec raccordement à la ligne Liège – Barchon – Fouron-le-Comte. 1927-1933 1 farde

820/28 Dossier sur l'augmentation de capital pour l'achat d'automotrices. 1933-1934 1 farde

820/29 Dossier relatif à l'augmentation de capital de la ligne Genk-Liège-Vottem. 1939-1944 1 farde

820/36 Correspondance Herstal. 1953-1956 1 farde

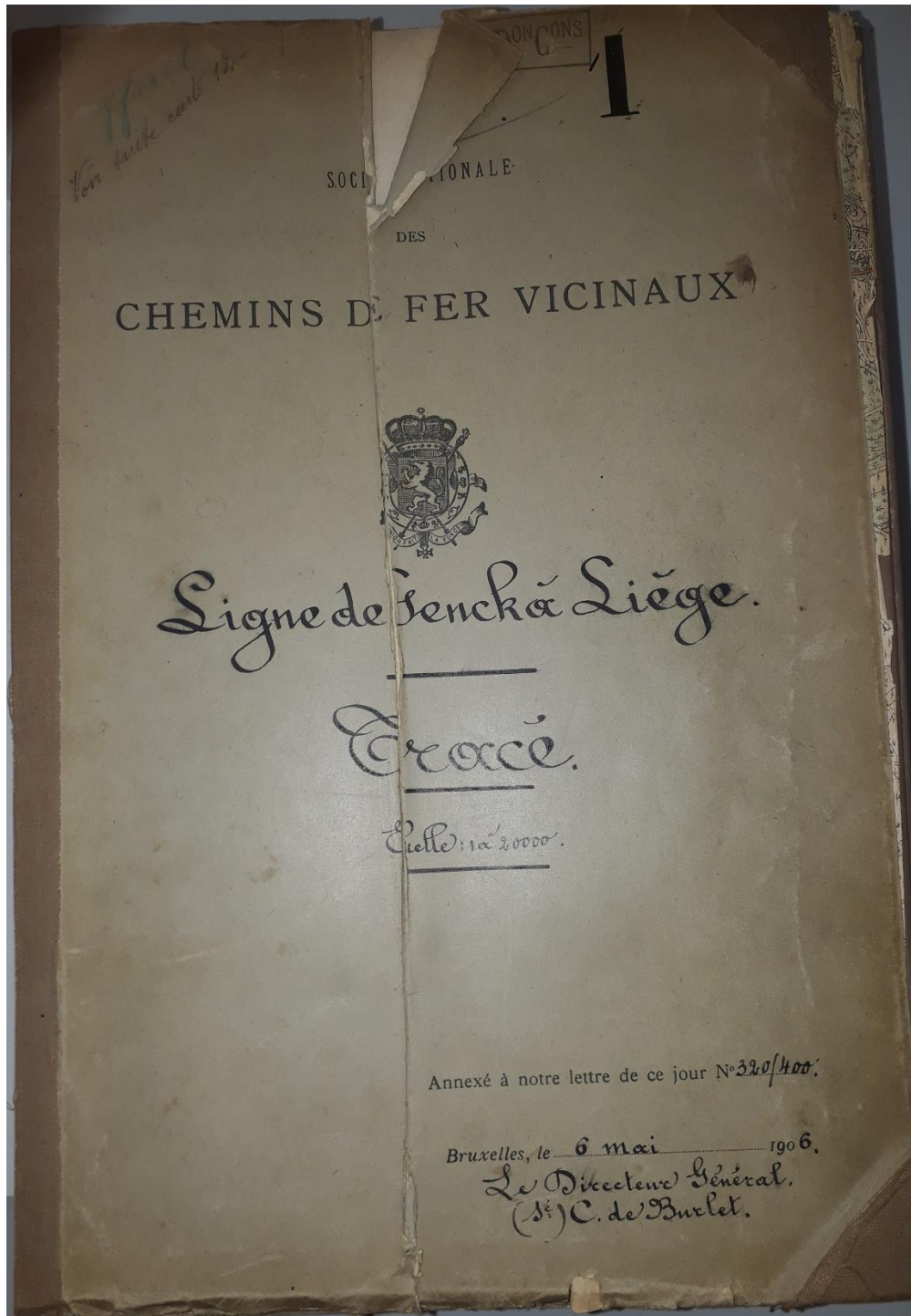
820/37 Correspondance Houtain-Saint-Siméon. 1908-1953 1 farde

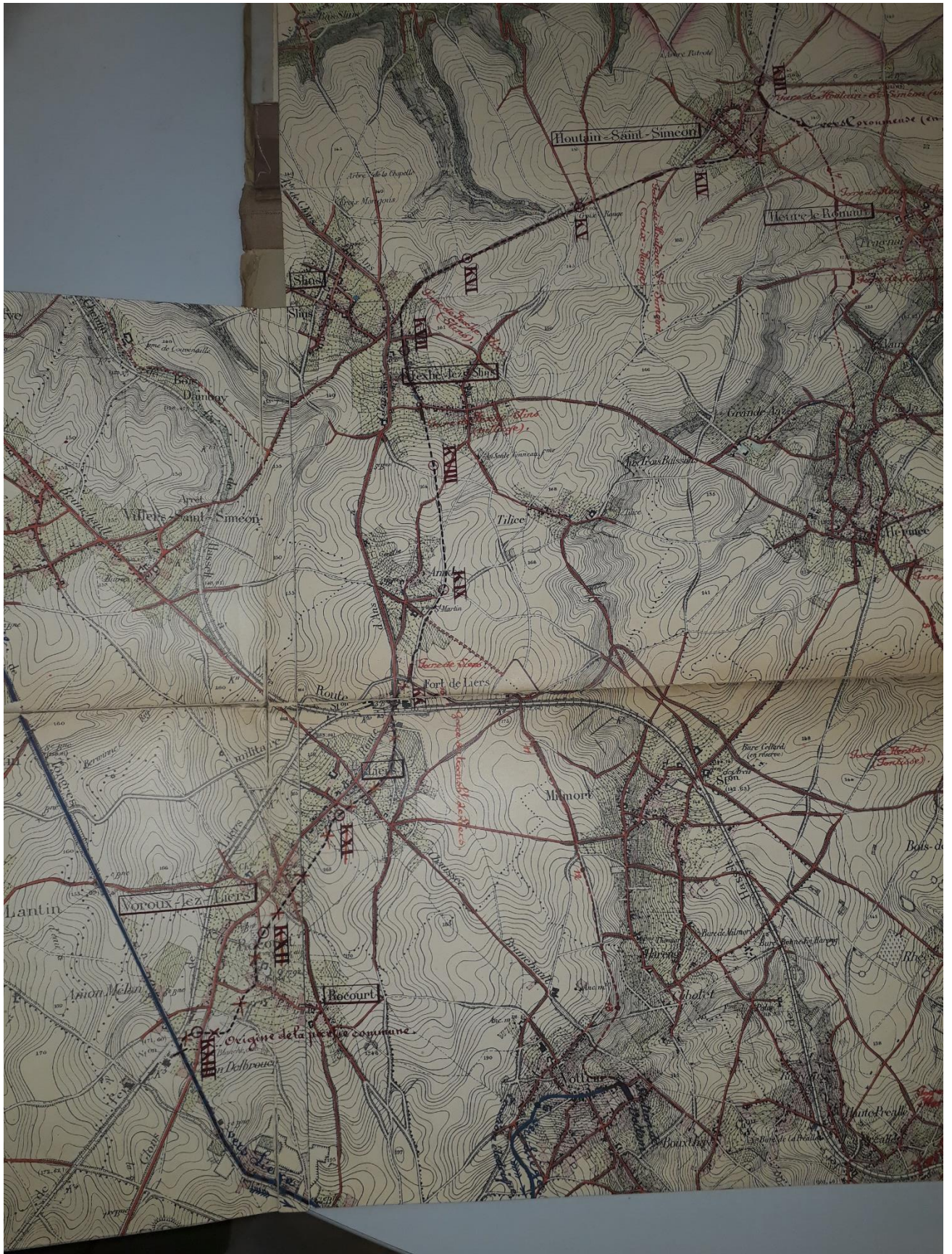
820/40 Correspondance Liers. 1954-1964 1 farde

### 3. Copies de documents

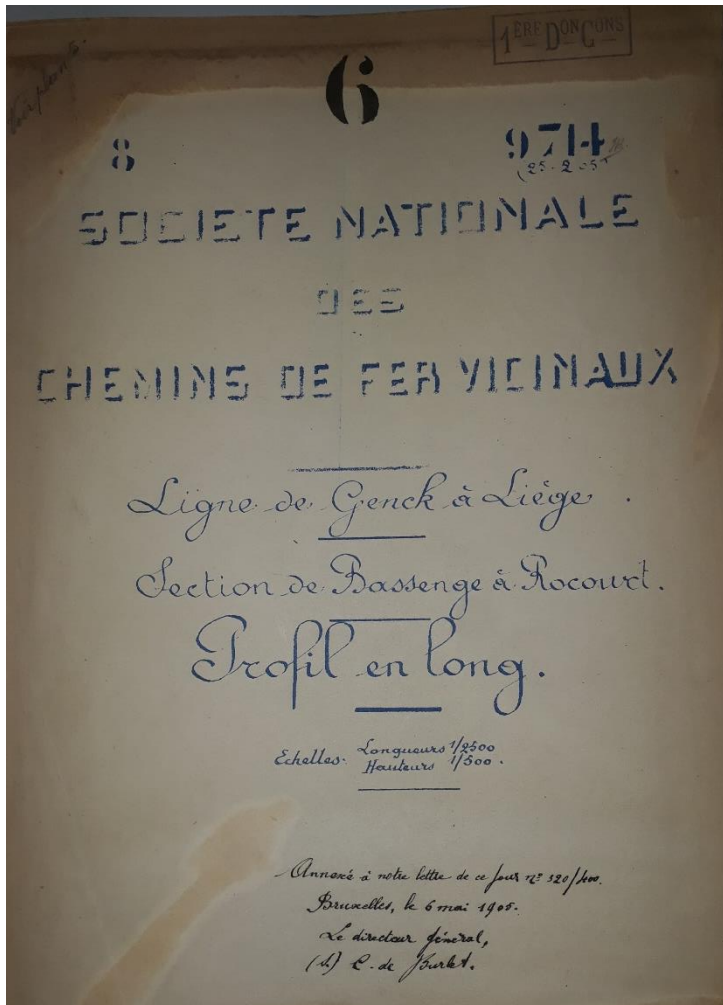
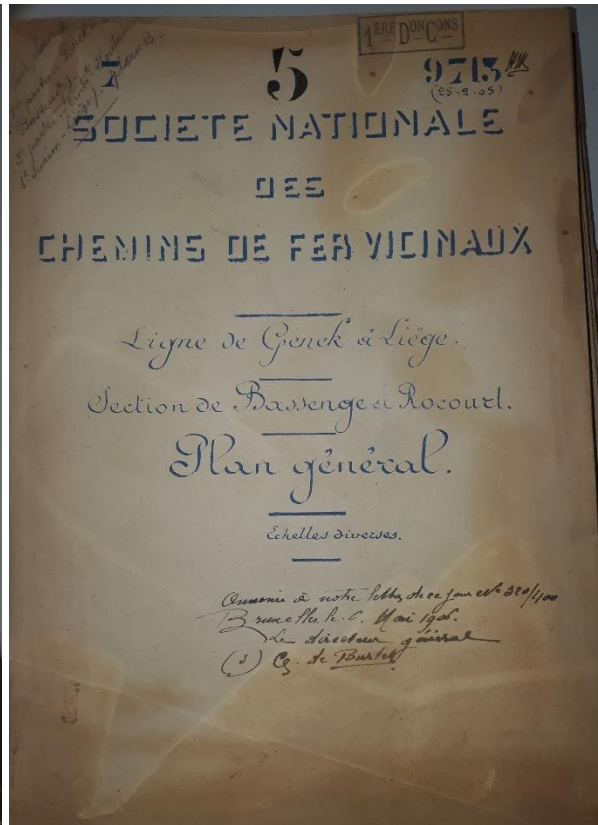
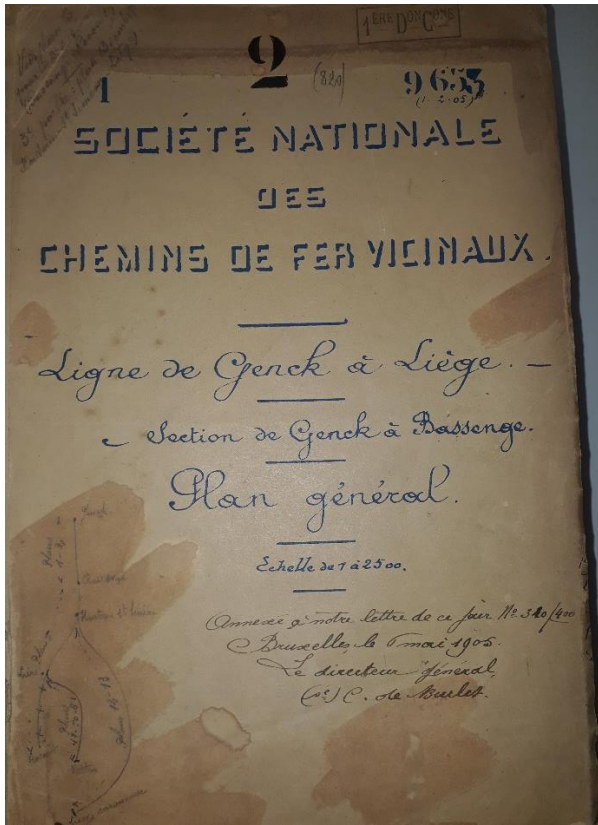
Toutes les fardes mentionnées ci-dessus ont été consultées, et un certain nombre de copies réalisées. Comme la recherche se focalise sur Vottem et environs, la densité des copies est inversement proportionnelle à la distance de Vottem (choix de l'auteur). Les copies montrent à toute personne intéressée quel type d'informations on peut espérer trouver dans ces fardes, et ce pour toutes les localités concernées par la ligne.

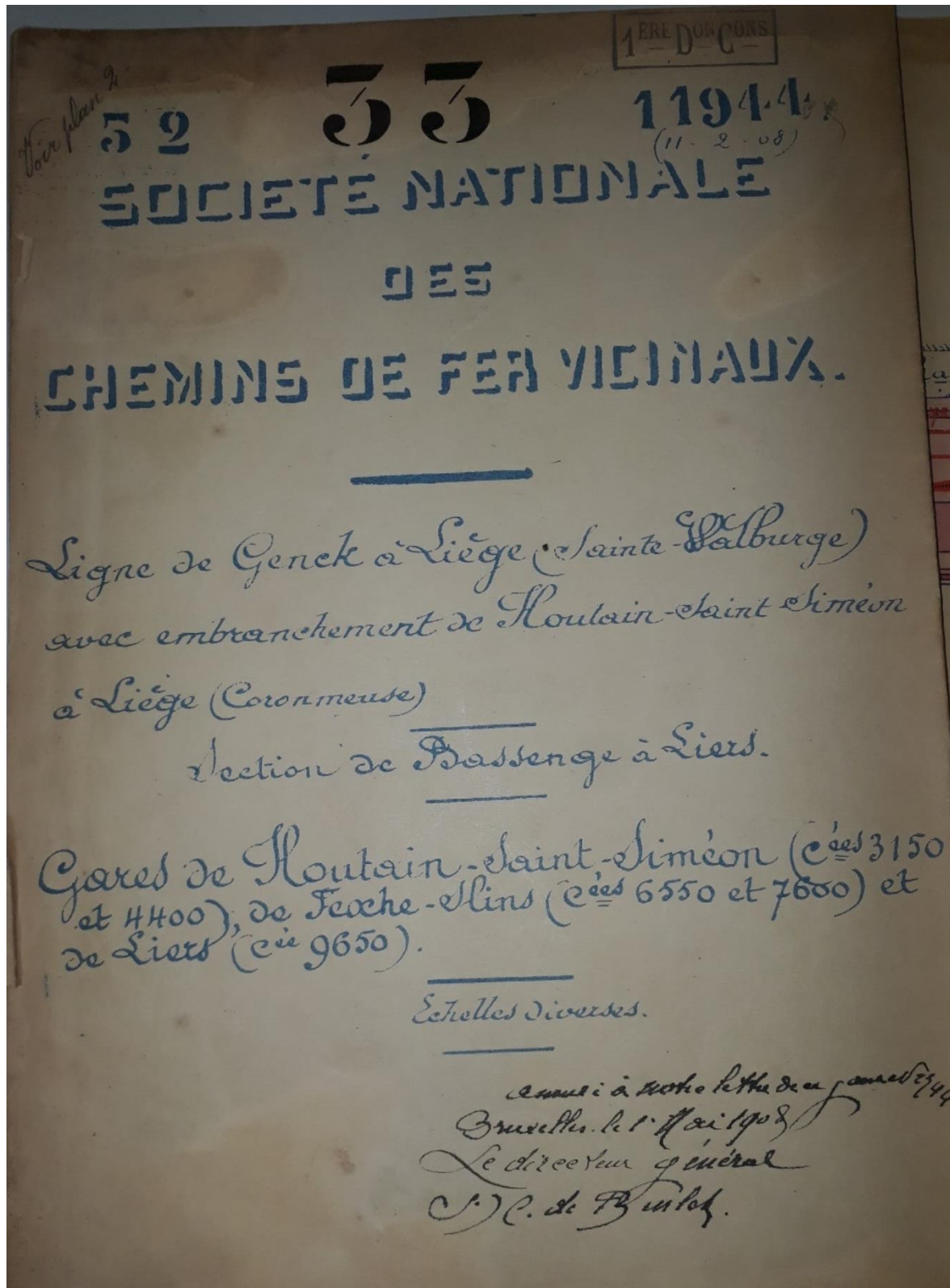
820/6 Plans 1-21 (manquant : 16). 1905-1907

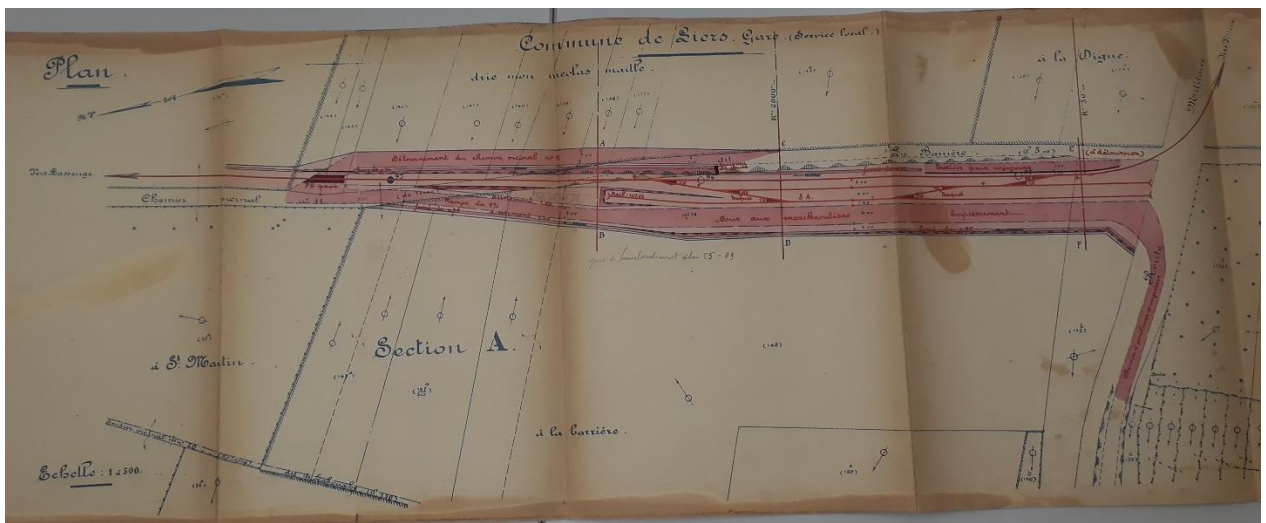
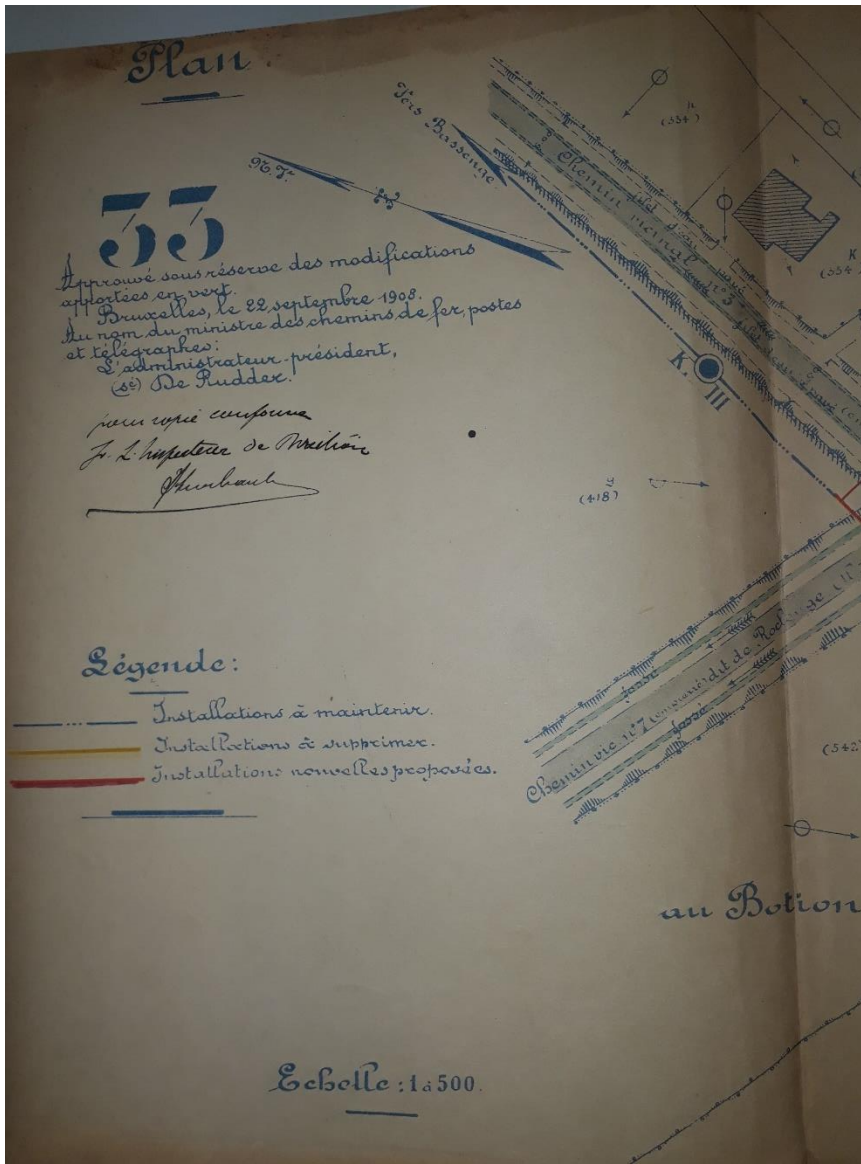












1<sup>ERE</sup> DONCONS

77 57 13278  
SOCIÉTÉ NATIONALE

DES  
CHEMINS DE FER VICINAUX.

Ligne de Genck à Liège (Sainte Walburge)  
avec embranchement de Roulain-Saint-Siméon  
à Liège (Coronmeuse)

Section de Roulain-Saint-Siméon à  
Liège (Coronmeuse)

Gares de Heure-le-Romain (cote  
4300 et 4900) et de Hermée (cote 7550)

Ech: diverses.

Annexé à notre lettre de ce jour n° 5835.  
Bonnafant, le 2 février 1910.  
Le directeur général.  
(S) G. de B...

1ère DONS

92      -45      13693  
(16 7-10)

## SOCIÉTÉ NATIONALE

### DES

## CHEMINS DE FER VICINAUX.

---

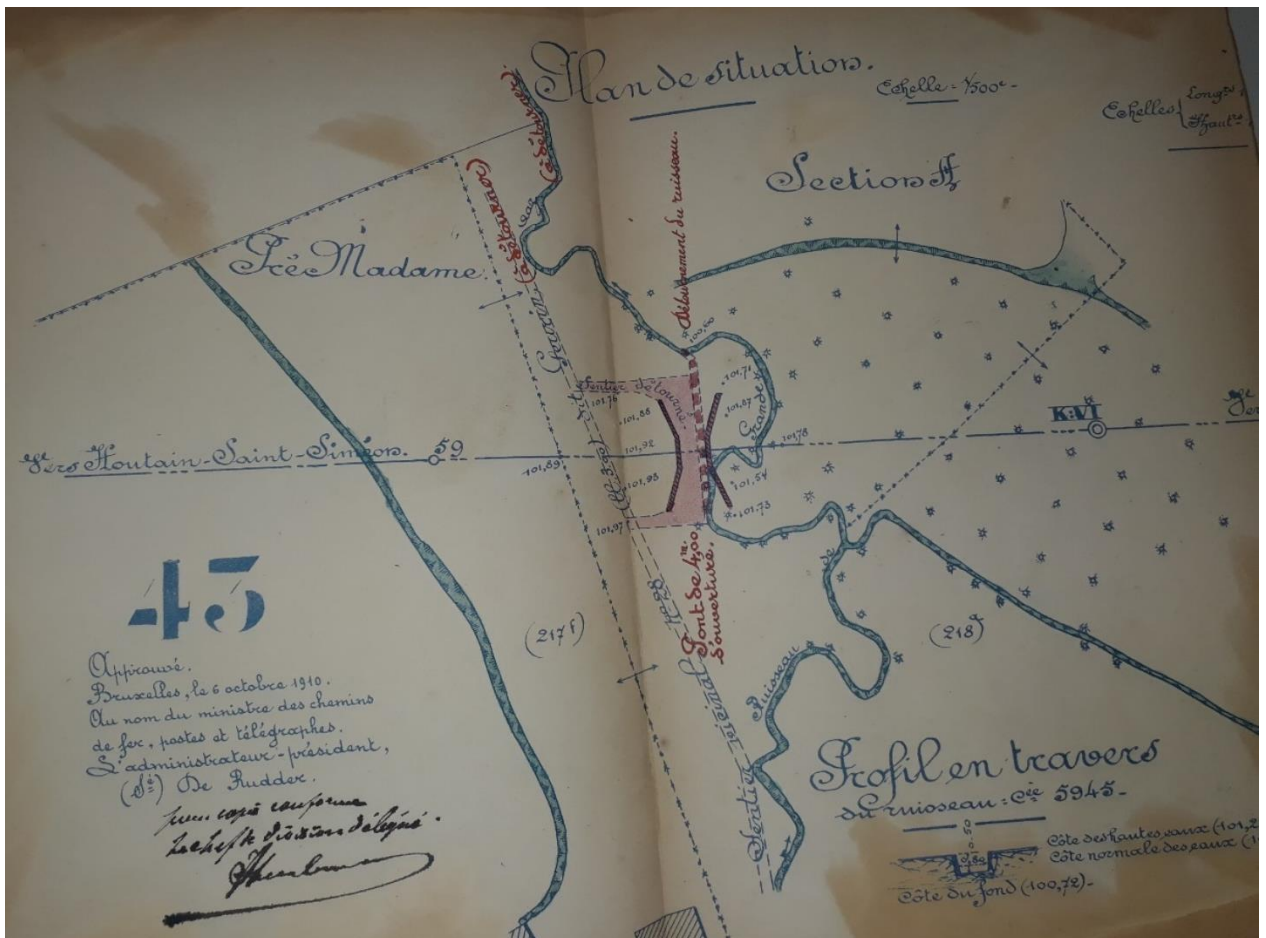
Ligne de Genck à Liège (Sainte-Walburg)  
 avec embranchement de Routain-Saint-  
 Simeon à Liège (Coronmeuse)

Pont de 4,00 d'ouverture, en maçonnerie  
 à établir vers la c<sup>ote</sup> 5940, à Bernée

Echelles diverses.

Constr. à roche à l'usage de ce pont  
 no 1/20

Bruxelles, le 7. Septembre 1910  
 Le Directeur Général  
 M. de Kerlt.



1<sup>ERE</sup> DON CONS

47

68 12818  
23 7-09

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER VICINAUX.

—

Ligne de Genck à Liège (Sainte-Walburge)  
avec embranchement de Houtain-Saint-  
Siméon à Liège (Coronmeuse).

Section de Siers à Tottem (en remplacement  
de la section de Siers-Rocourt-Siers (Sainte-Walburge)).

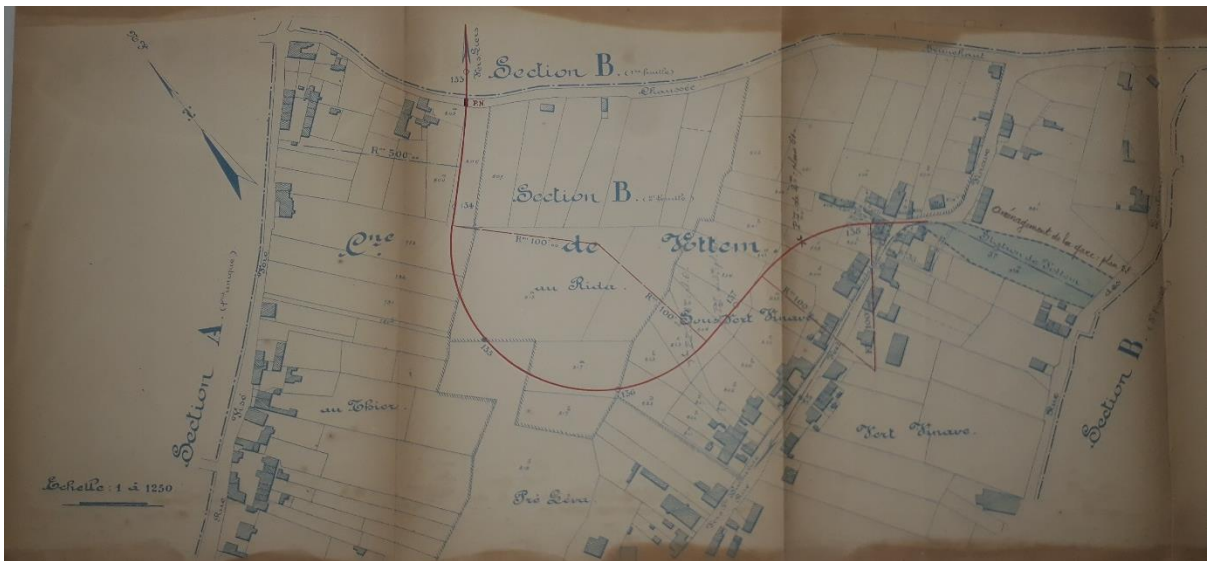
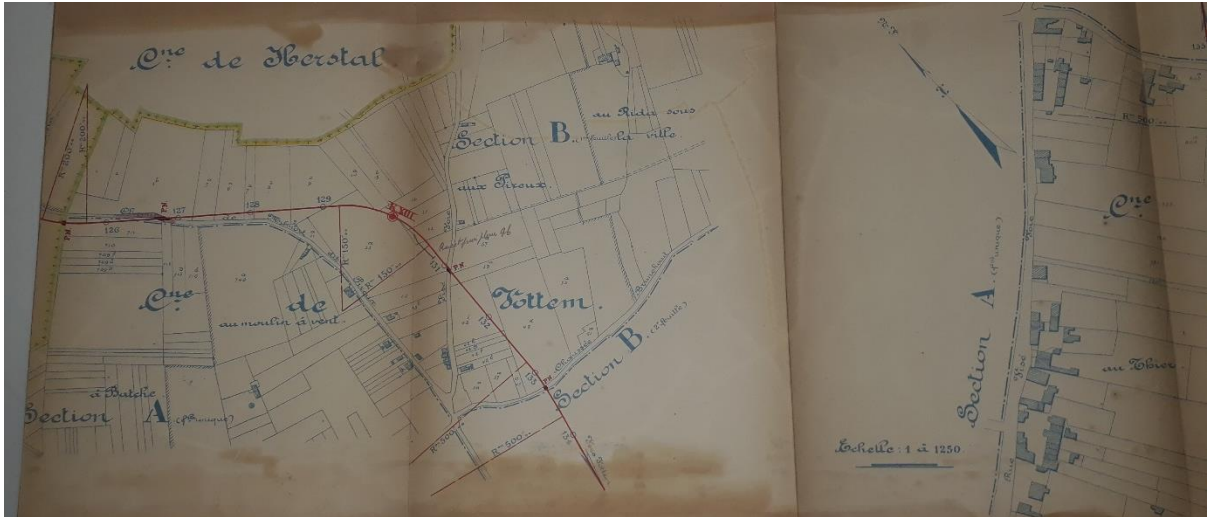
Plan général, profil en long et profil en travers.  
Echelles diverses.

—

*Annexé à notre lettre de ce jour, n° 5760.  
Bruxelles, le 3 février 1910.  
Le directeur général,  
G. C. de Burlet.*













1<sup>ERE</sup> DIVISION

50

68 12818  
23 - 09

**SOCIÉTÉ NATIONALE**  
**DES**  
**CHEMINS DE FER VICINAUX.**

---

Ligne de Genck - Liège - Vottem.  
avec embranchement de Houtain-Saint-  
Simion à Liège (Coronmeuse).

Section de Liège à Vottem (en remplacement  
de la section de Liège-Rocourt-Saint-Simion (Sainte-Me)  
Plan général, profil en long et profil en travers.  
de la partie comprise entre les cotes 9690 et 10994, à Liège.

*Imprimé à notre lettre de ce jour N° 510  
Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 1911  
Le directeur général  
G. de Bauloy*

1<sup>ERE</sup> DIVISION

54

119 14.474  
18 - 5 - 11

**SOCIÉTÉ NATIONALE**  
**DES**  
**CHEMINS DE FER VICINAUX.**

---

Ligne de Genck - Liège - Vottem.  
Embranchement de Houtain-Saint-Simion à Liège  
(Coronmeuse).  
Chemin d'accès à établir, à Heule-le-  
Romain, vers la cote 4480.50.

*Ech. diverses.  
Imprimé à notre lettre de ce jour N° 5123.  
Bruxelles, le 18 novembre 1911  
Le directeur général  
G. de Bauloy*

1<sup>ERE</sup> DIVISION

55

117 14.435  
(29 - 8 - 11)

**SOCIÉTÉ NATIONALE**  
**DES**  
**CHEMINS DE FER VICINAUX.**

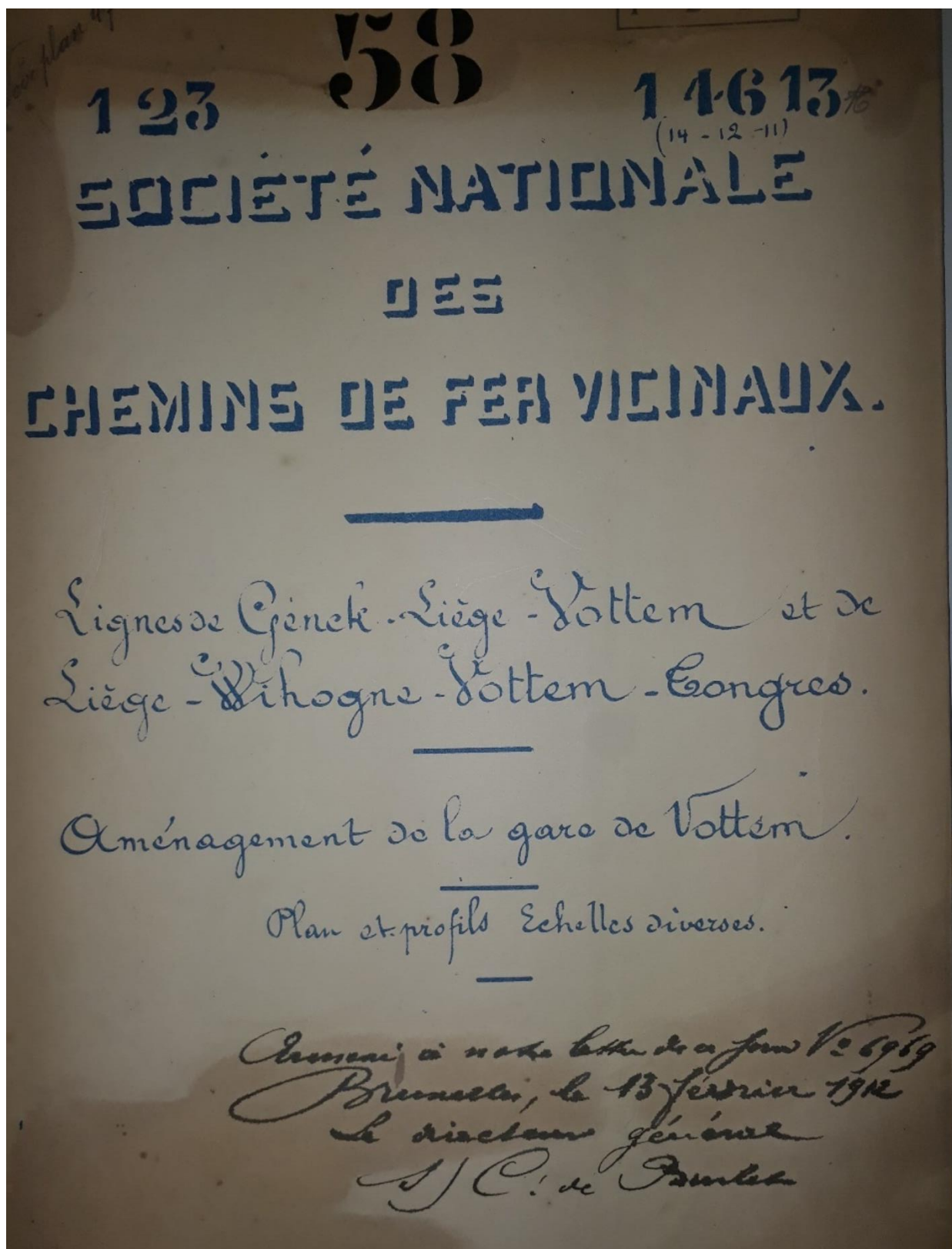
---

Ligne de Genck - Liège - Vottem.  
Section de Bassenge à Liège.

Gare de transbordement de Liège.

*Ech. diverses.  
(En remplacement du plan n° 88/13554).*

*Imprimé à notre lettre de ce jour N° 6083  
Bruxelles, le 23 octobre 1911  
Le directeur général  
G. de Bauloy*







*voir plan 47*

1ERE DON-ONS

59

128

148-48

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES

CHEMINS DE FER VICINAUX.

Ligne de Genck - Liège - Vottem.

Section de Liège à Vottem.

Ouvrages d'art types.

Ech: diverses.

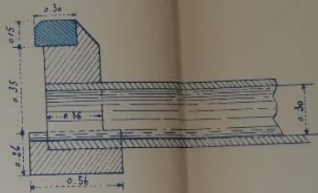
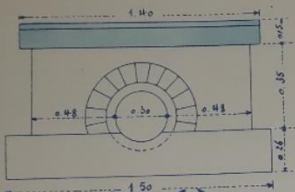
Merci de votre lettre de ce jour n° 535  
Bruxelles, 5 juin 1912.  
Le directeur général  
M. C. de Sauty

# Buses de 0.30.

Elevation.

Coupe longitudinale

Echelle de 1 à 20.



59

Aynouvi.

Bruxelles, le 2 août 1912.

En nom du ministre des chemins  
de fer, postes et télégraphes.

Le directeur-adjoint,

L'administrateur délégué,

et l'ingénieur.

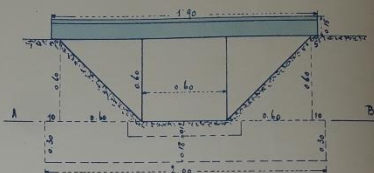
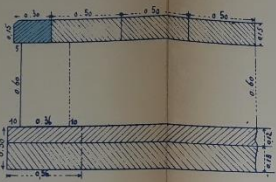
Pour copie conforme  
L'Inspecteur de Direction,

A. Mupidy

# Boislot de 0.60x0.60.

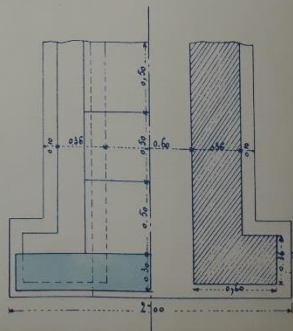
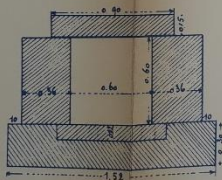
Coupe longitudinale.

Vue de la tête.



Coupe en travers

Plan et coupe AB

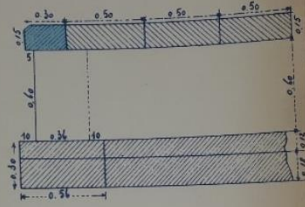


Echelle de 0.5 p.m.

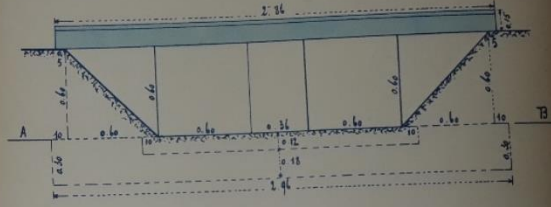


Dalots de 0.60 x 0.60 jumelés.

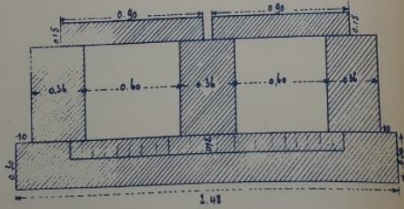
Coupe longitudinale



Vue de la tête

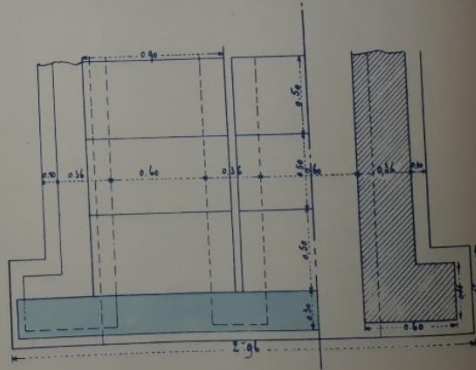


Coupe en travers.



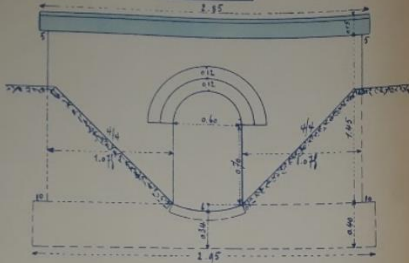
Echelle de 0,05 par m.

Plan et coupe AB.

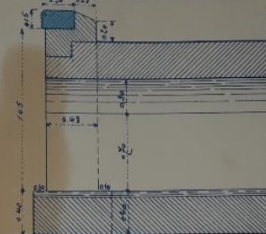


Aqueduc de 0.60 d'ouverture.

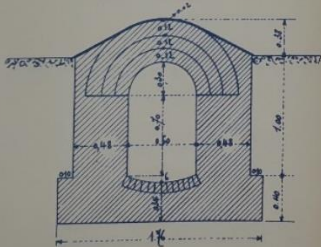
Elevation.



Coupe longitudinale.

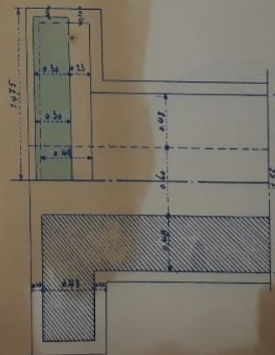


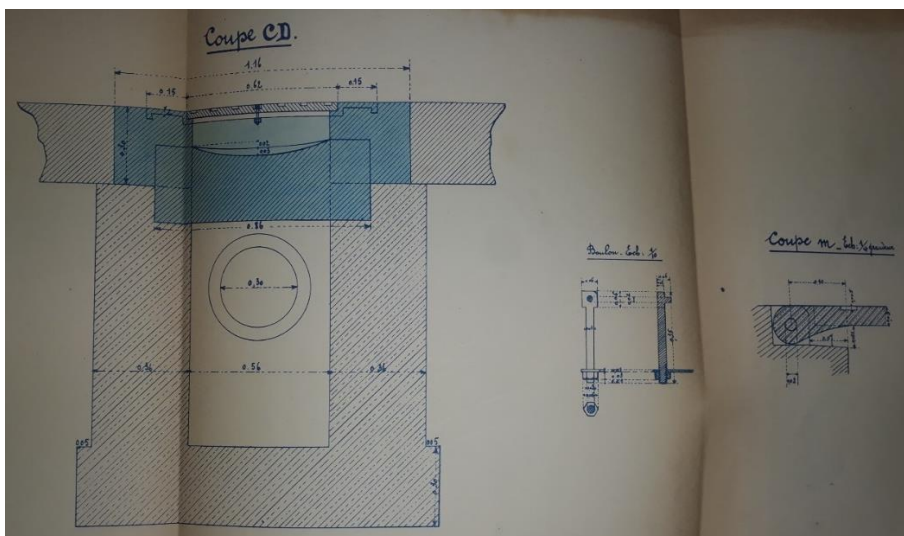
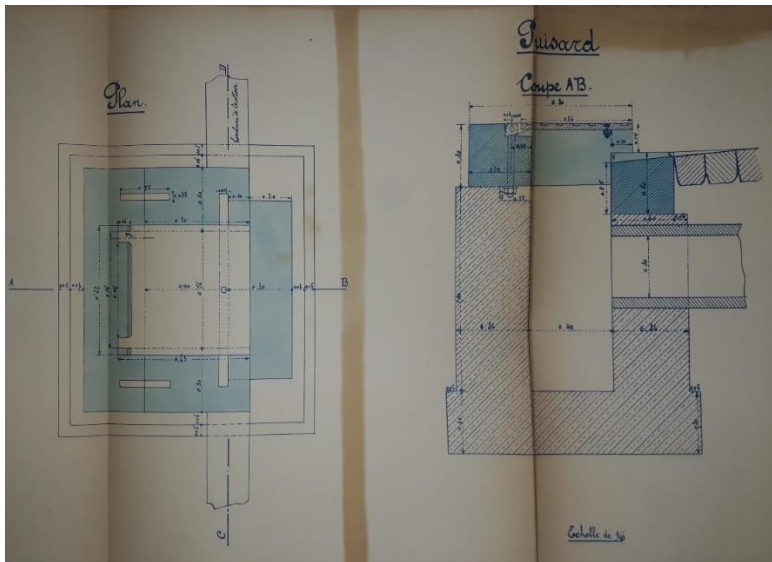
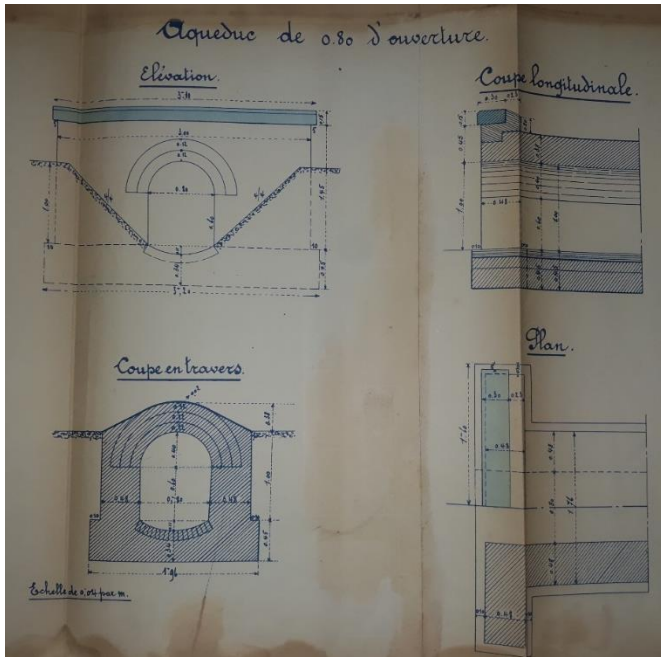
Coupe en travers.



Echelle de 0,04 par m.

Plan.





*Voies 117*

136

61

1<sup>ERE</sup> D<sup>ON</sup> C<sup>ONS</sup>

14980

(1 - 8 - 12)

# SOCIÉTÉ NATIONALE

## DES

# CHEMINS DE FER VICINAUX

Ligne de Genck - Liège - Tottens

Section de Siers à Tottens

Passages inférieurs de 2<sup>m</sup>,00 à tablier métallique, d'<sup>d'ouverture</sup>  
3<sup>m</sup>,00 et de 2<sup>m</sup>,00 d'ouverture, en maçonnerie, à établir, à  
respectivement vers les cumulees 13636, 13683 et 13763.

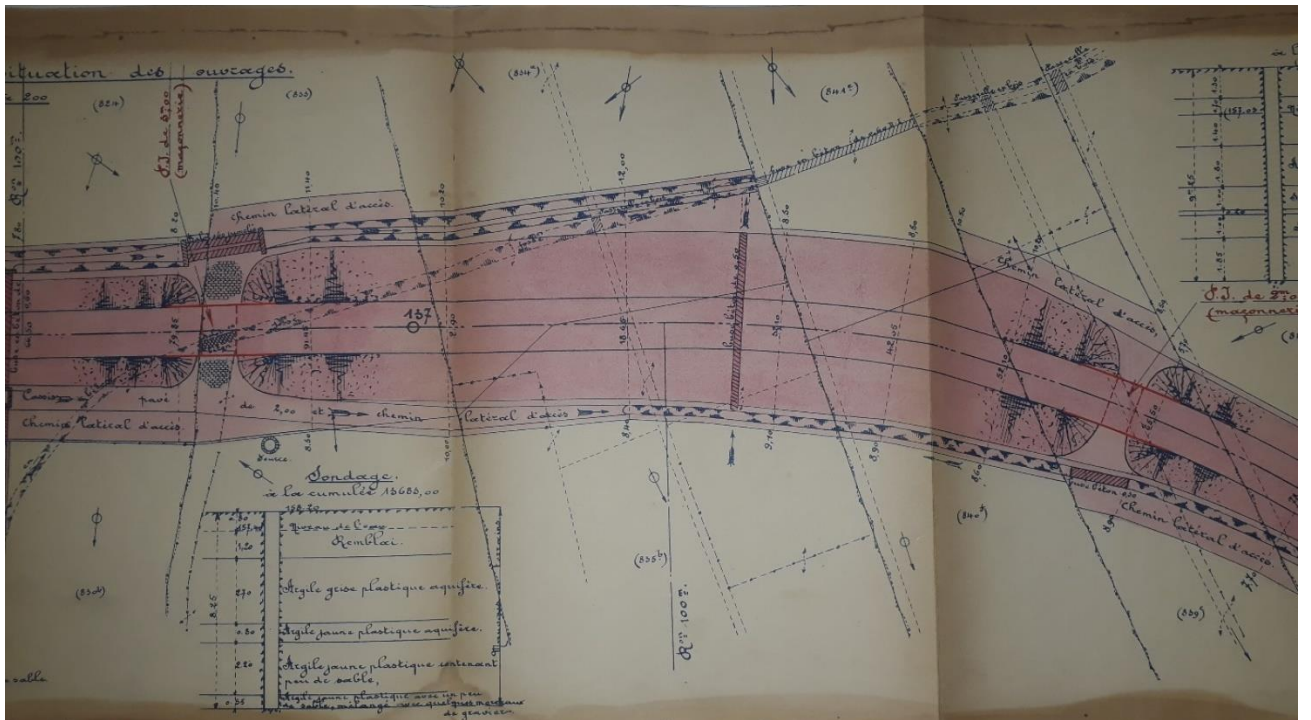
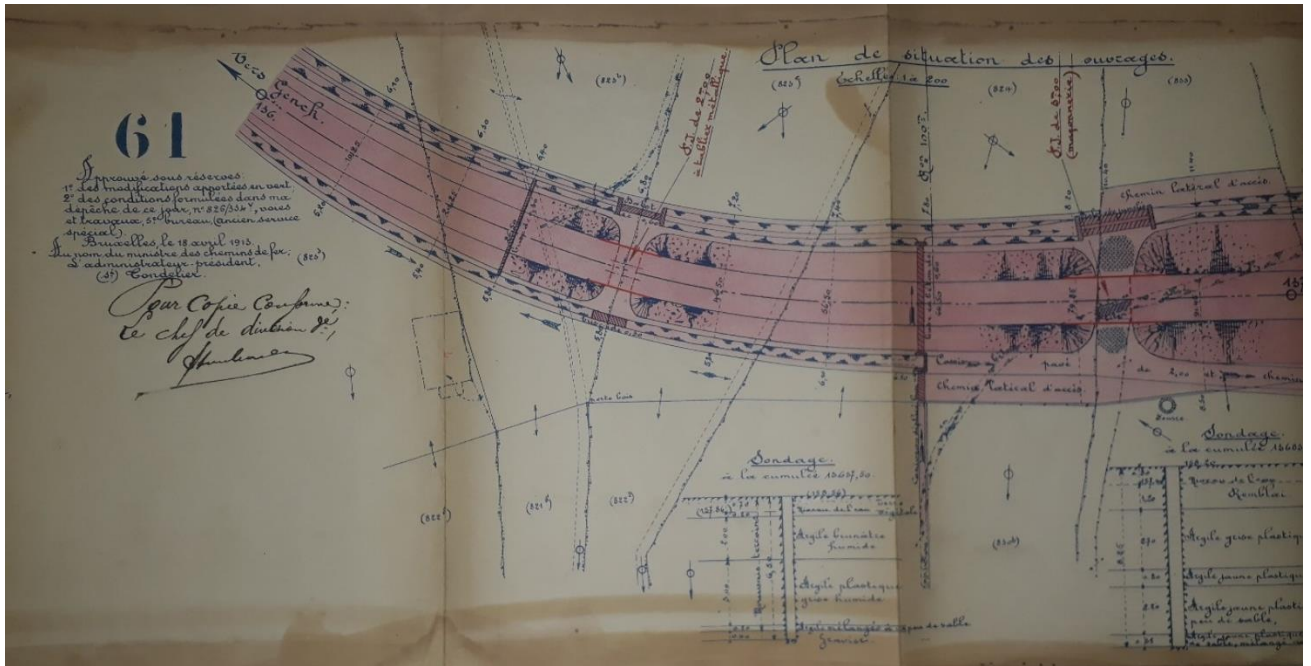
Echelles diverses

Annexé à notre lettre de ce jour n: 941

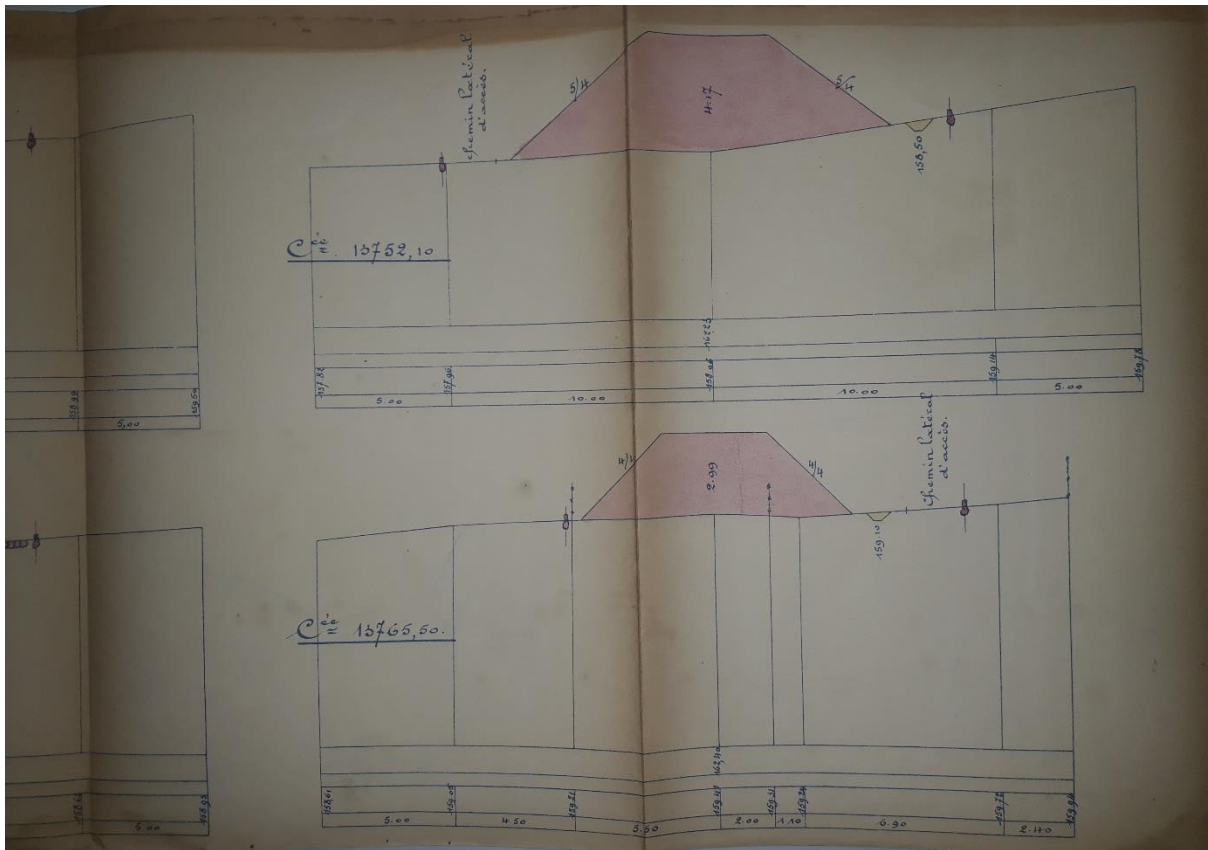
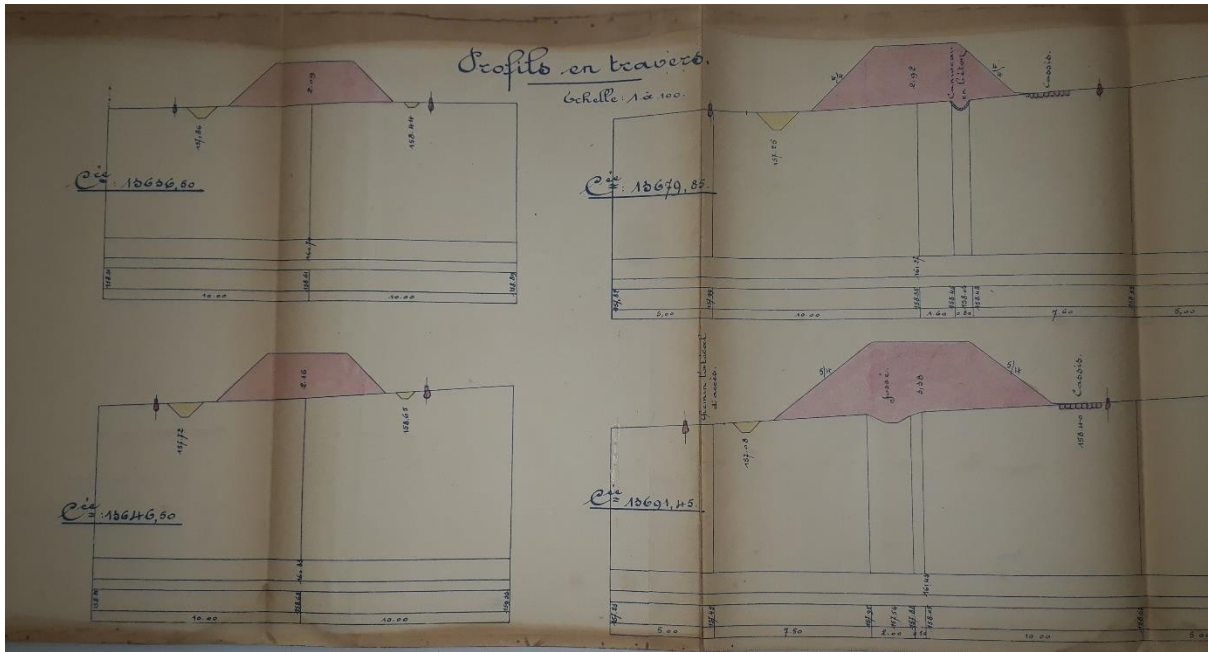
Bruxelles, le 4 octobre 1842

Le directeur général,

(si) C de Burlet.



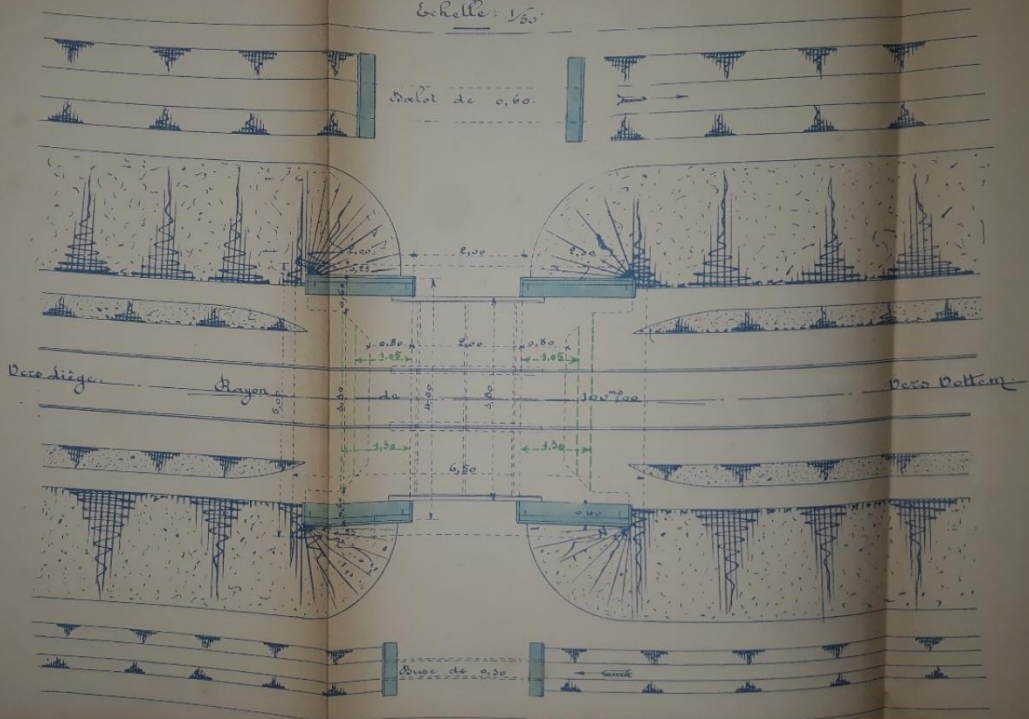




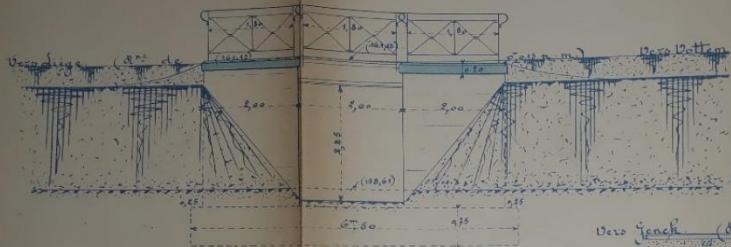
Passage inférieur de 2,00 d'ouverture,  
 à tablier métallique, vers Lac Cui 10666.

Plan d'ensemble.

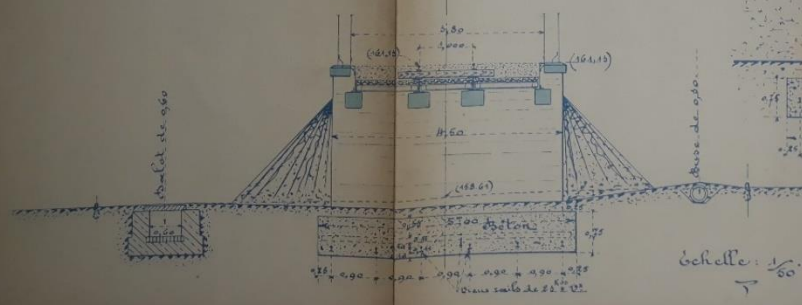
Echelle: 1/50.



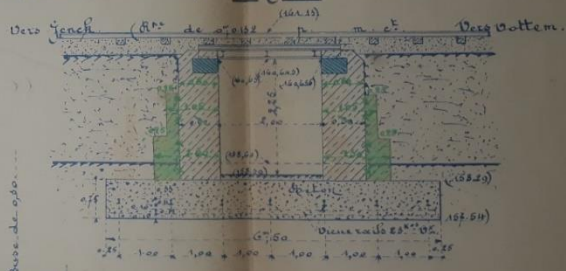
Vue en élévation.



Coupe transversale.



Coupe longitudinale.

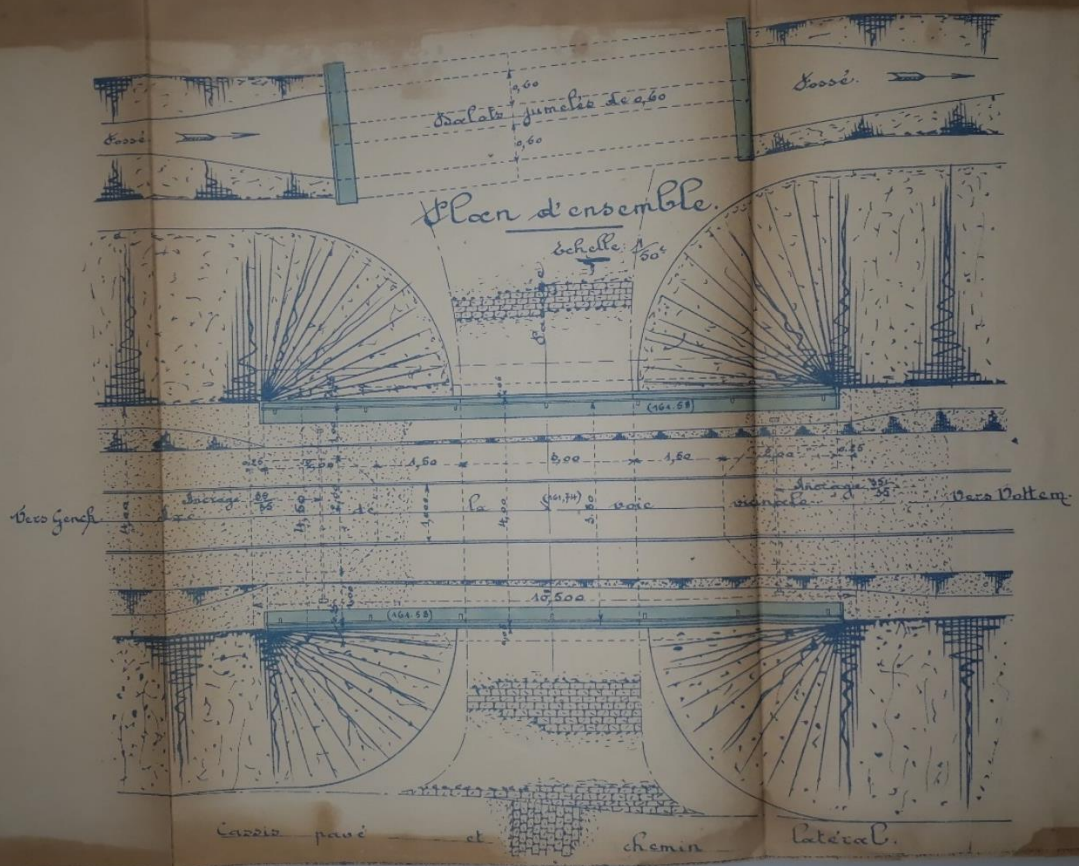


Echelle: 1/50.



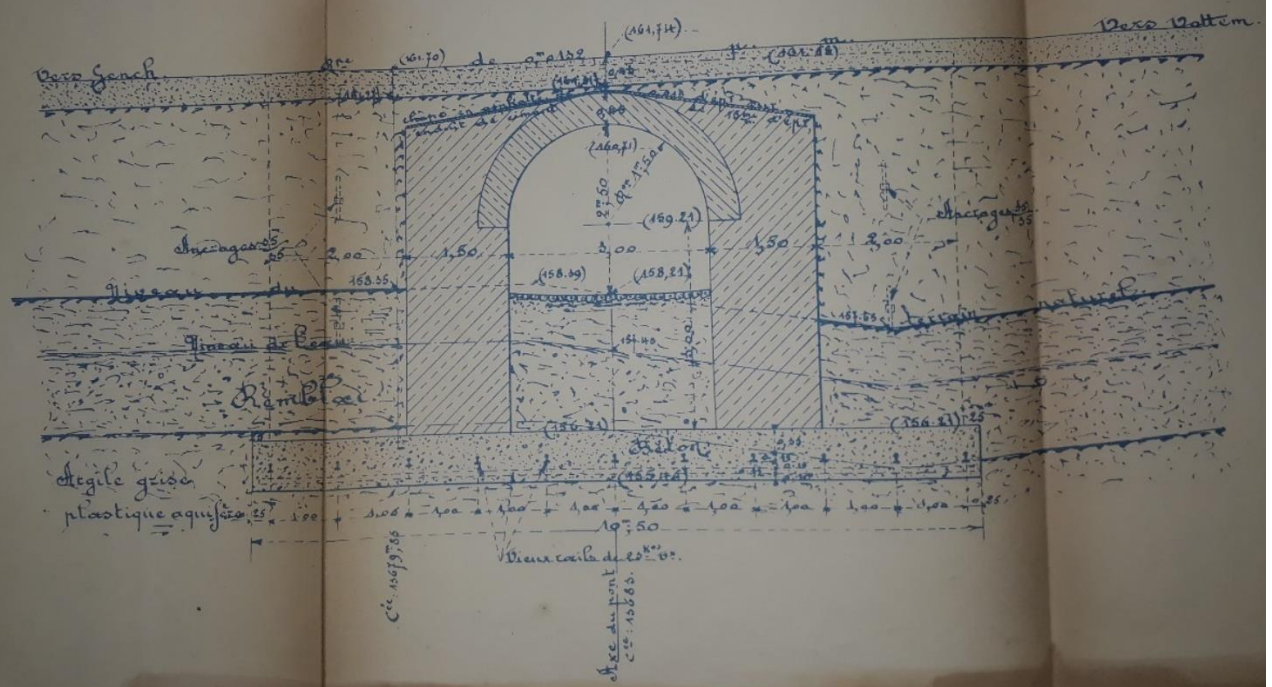


Passage inférieur de 5,00 d'ouverture,  
en maçonnerie, vers la C<sup>te</sup> 15688.



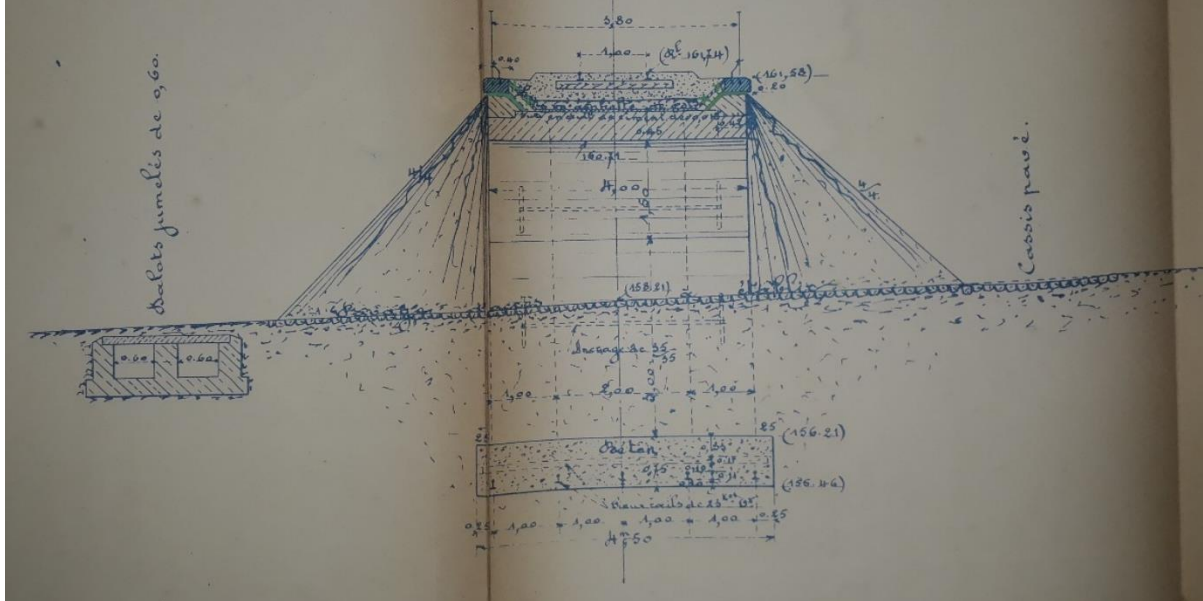
### Coupe Longitudinale.

échelle: 1/50



# Coupe transversale.

échelle:  $\frac{1}{50}$ .

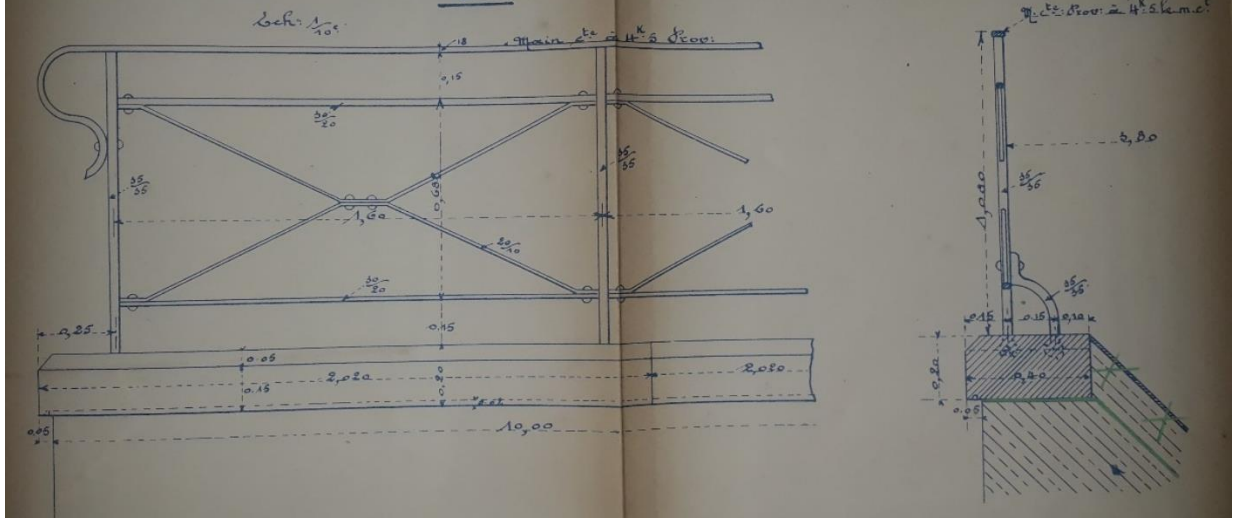


# Vue en élévation.

échelle:  $\frac{1}{50}$ .

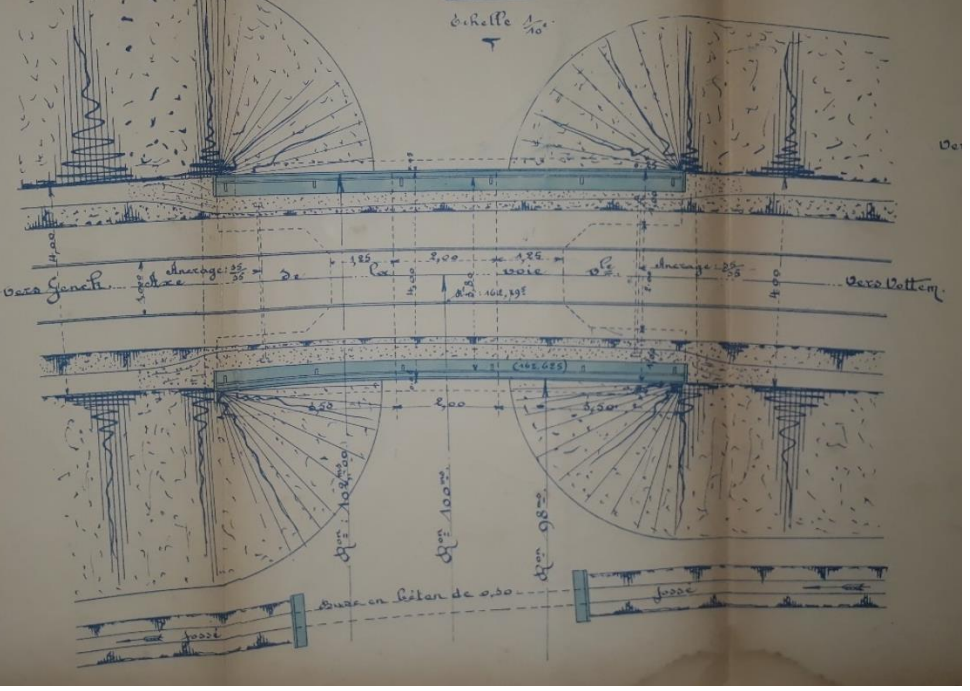


# Détails du garde-corps.



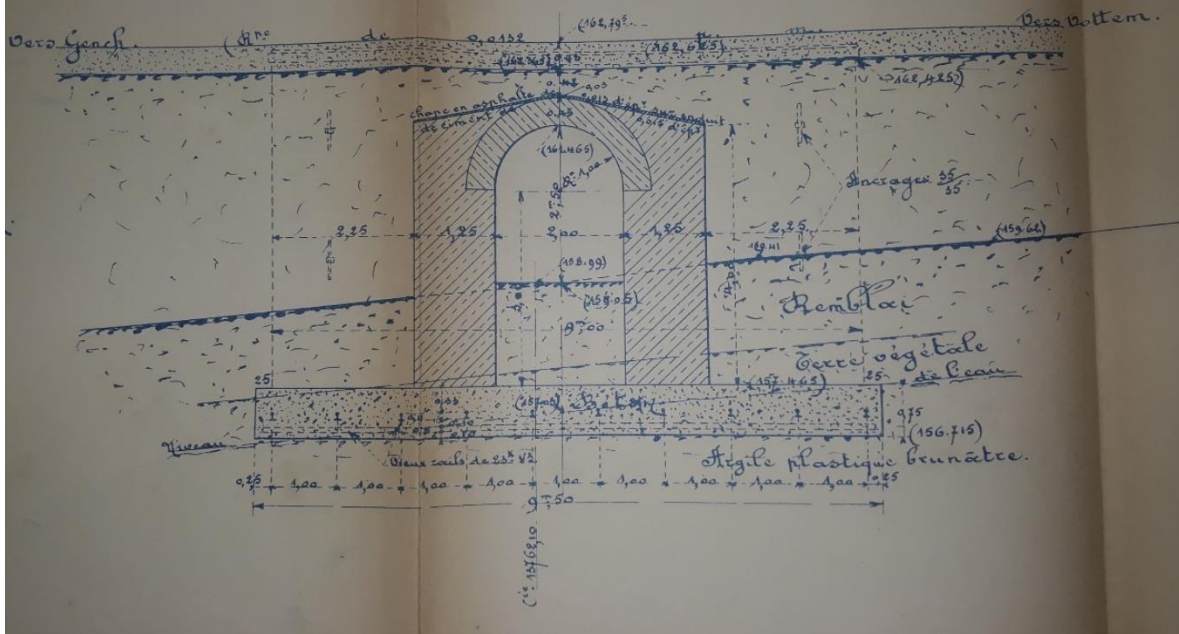
passage inférieur de 2.700 d'ouverture,  
 en maçonnerie, vers la c.c. 13766.

# Chemin latéral d'accès. Vue en plan de l'ouvrage.



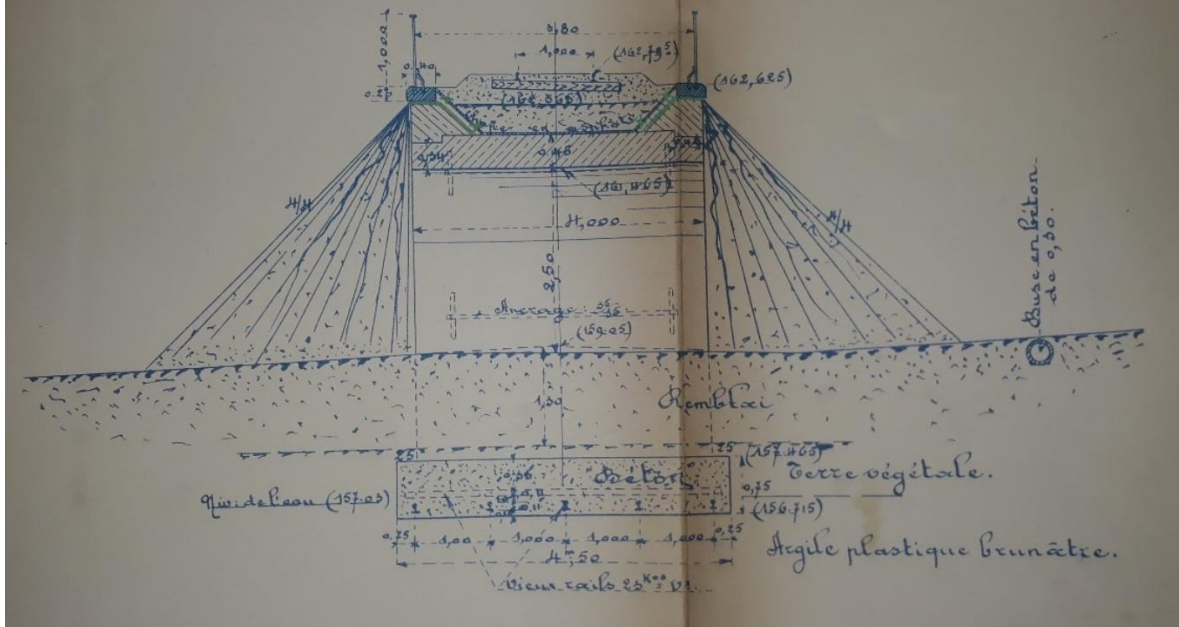
# Coupe Longitudinale.

échelle: 1/50<sup>e</sup>

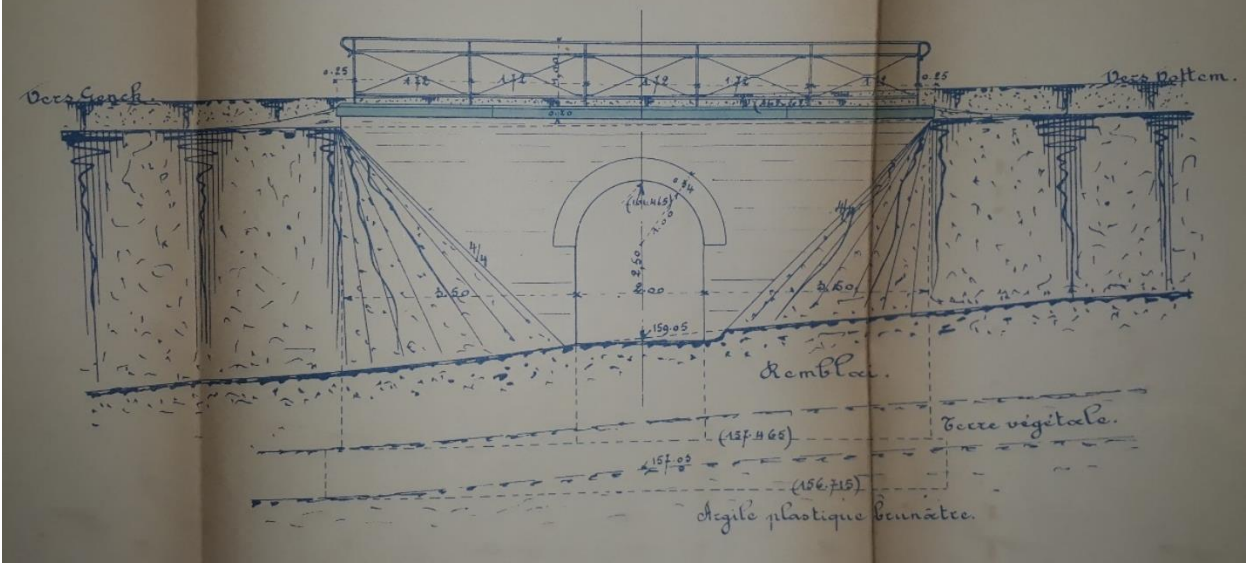


# Coupe transversale.

échelle: 1/50<sup>e</sup>

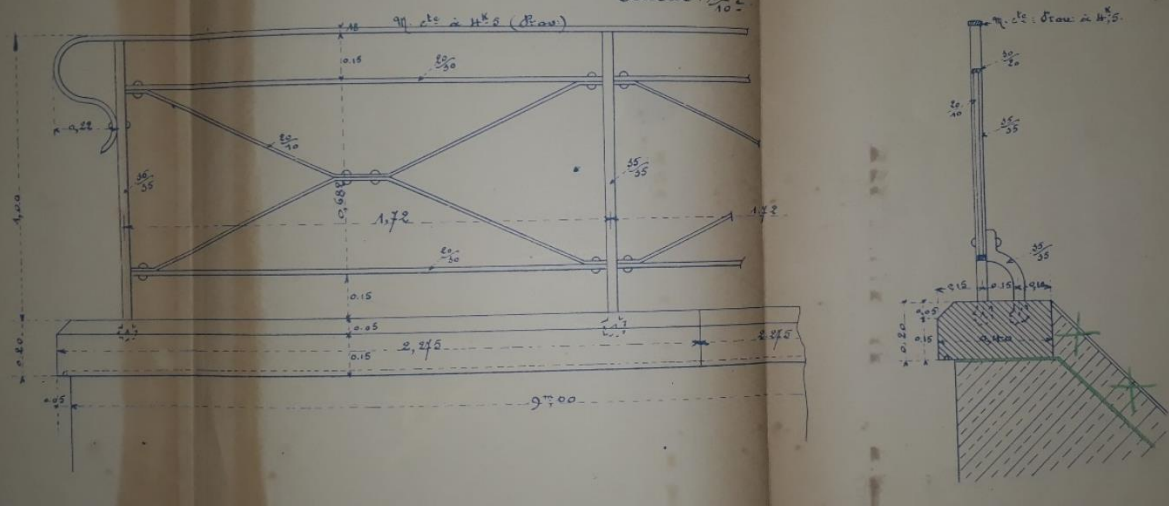


# Vue en élévation.



# Détails du garde-corps.

Echelle: 1/10



*voir plans 49-70*  
100<sup>bis</sup>

1<sup>ERE</sup> DON CONS

68

1-10-17<sup>a</sup>  
(1-2-11)

SOCIETE NATIONALE

DES

CHEMINS DE FER VICINAUX.

Ligne de Genck - Liège - Totten.

Section de Houtain-Saint-Simeon à Liège (Coronneuse)

Tunnel à établir <sup>à Herstal</sup> entre les cumulees

12713,60 et 12803,53.

Ech. diverses

(En remplacement des plans approuvés sous le n° 45)

Pour copie conforme:  
Le Chef de Division délégué,  
*[Signature]*

Answer à votre lettre de ce jour n°4552  
Bruxelles, le 26 juin 1913  
Le directeur général  
*[Signature]*

96

1<sup>ERE</sup> DON CONS

185

18582

(5-8-25).

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER VICINAUX.

Ligne de Genck-Liège-Tottem.

Section de Liers à Tottem.

Raccordement privé provisoire à  
établir, à Tottem, vers la cumulée  
13036,50.

Plan et profils  
Echelle diverses

Annexé à notre lettre de ce jour n° 101  
Brunello, le 28 Septembre 1925  
Le directeur général,  
(S.) Canfring

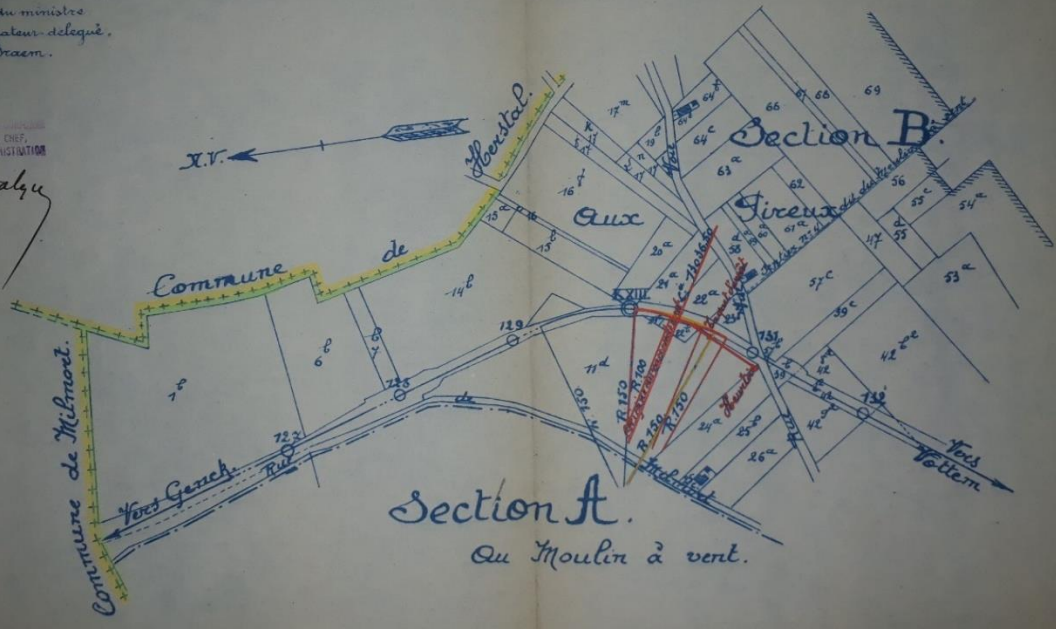
96

Qui pour être annexé mon arrêté  
de ce jour, direction des services des  
chemins de fer concédés, et bureau.  
N<sup>o</sup> 21324/5341/5R.  
Bruxelles, le 30 octobre 1925.  
En nom du ministre  
l'administrateur délégué,  
M<sup>r</sup> Braem.

Extrait du plan cadastral de la commune de Vottem

Echelle de 1 à 2500.

LE DIRECTEUR EN CHEF  
DU BUREAU D'ADMINISTRATION  
J. de Walque

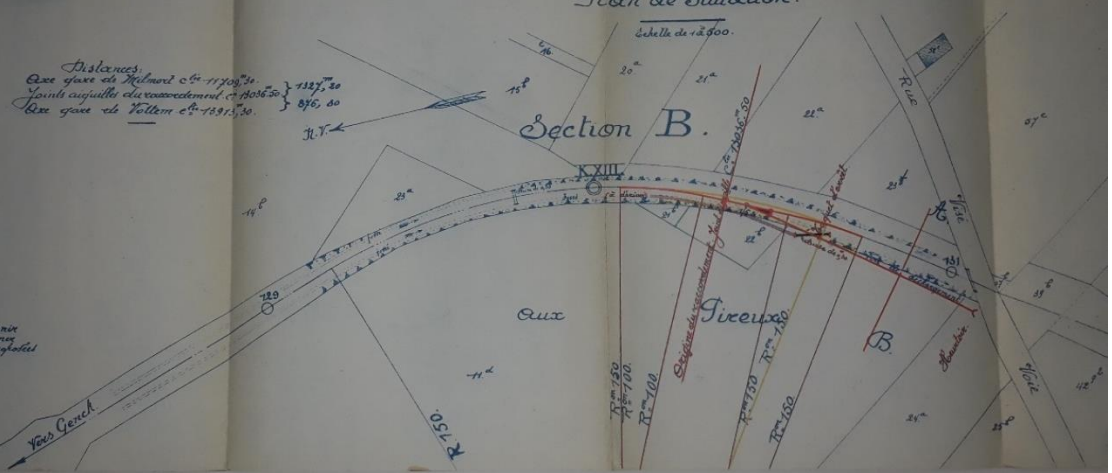


Plan de situation.

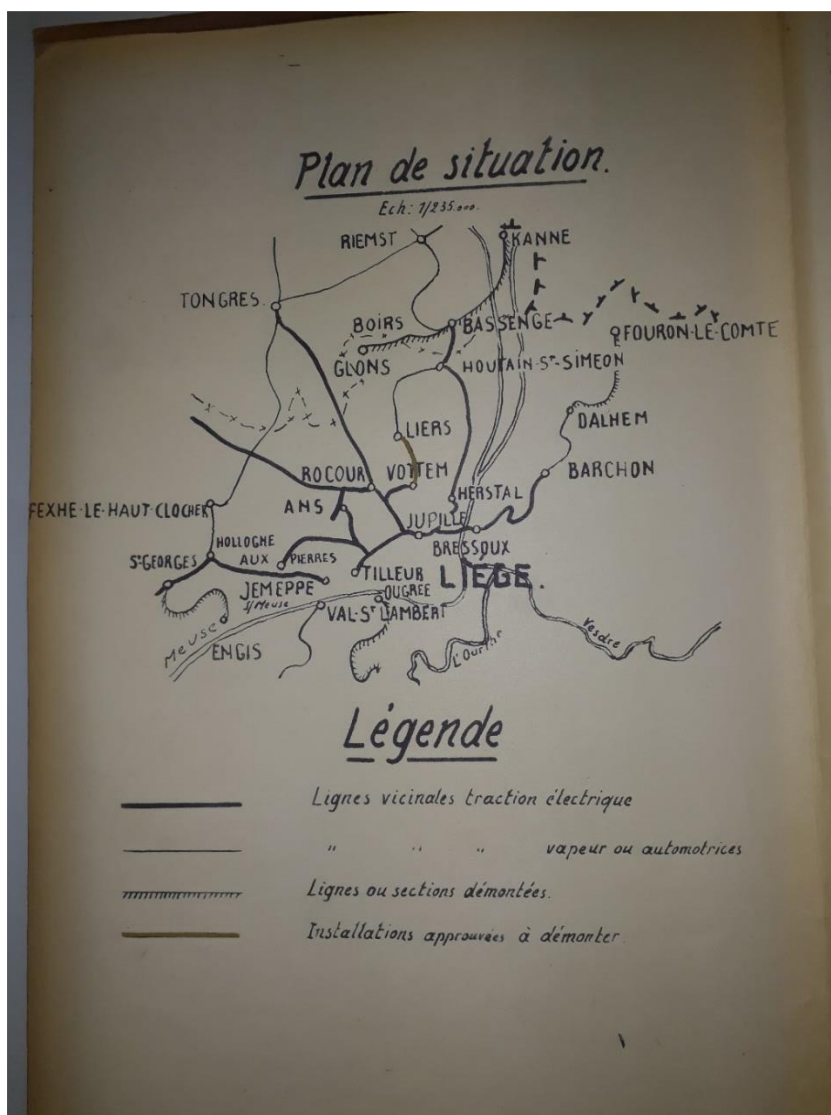
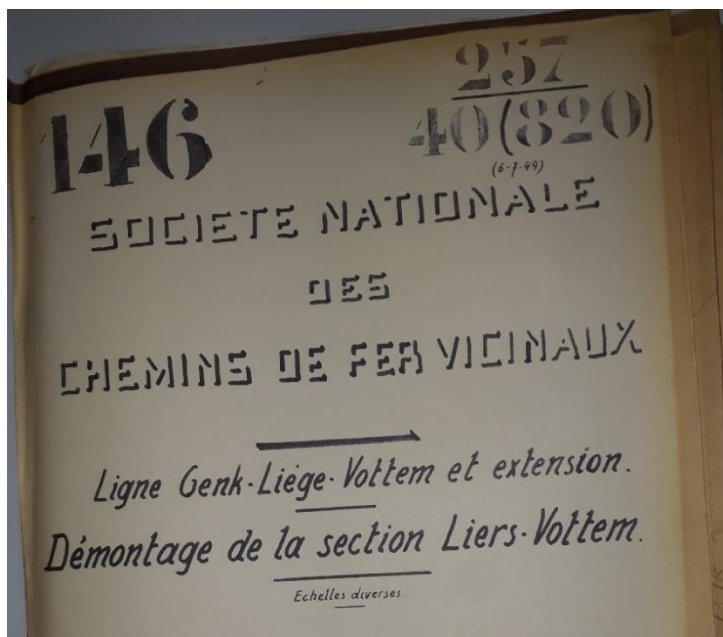
Echelle de 1 à 500.

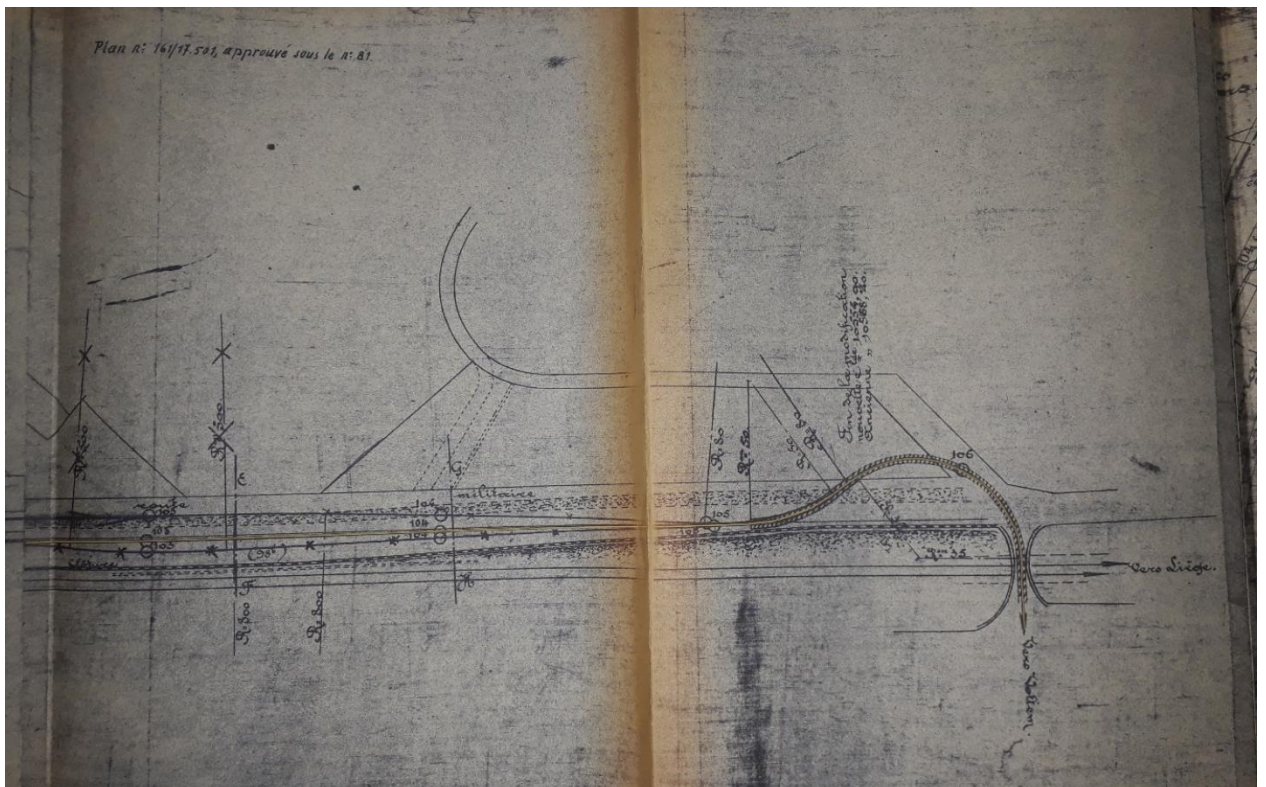
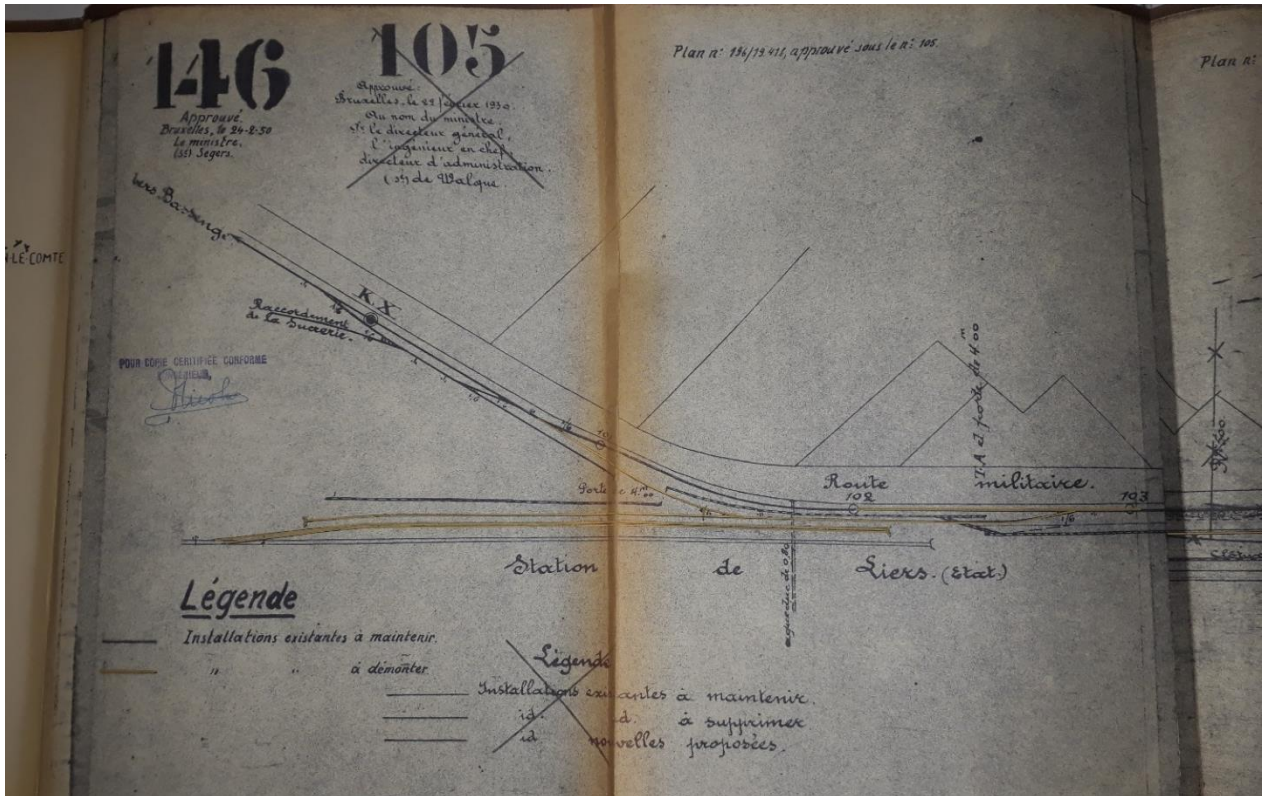
Distances  
Aux gares de Milmort c<sup>o</sup> 11708,30 } 1127,20  
Lignes acquises au raccordement c<sup>o</sup> 14036,50 } 876,50  
Aux gares de Vottem c<sup>o</sup> 14313,30

Légende  
Les délimitations à maintenir  
sont indiquées  
selon les nouvelles propriétés

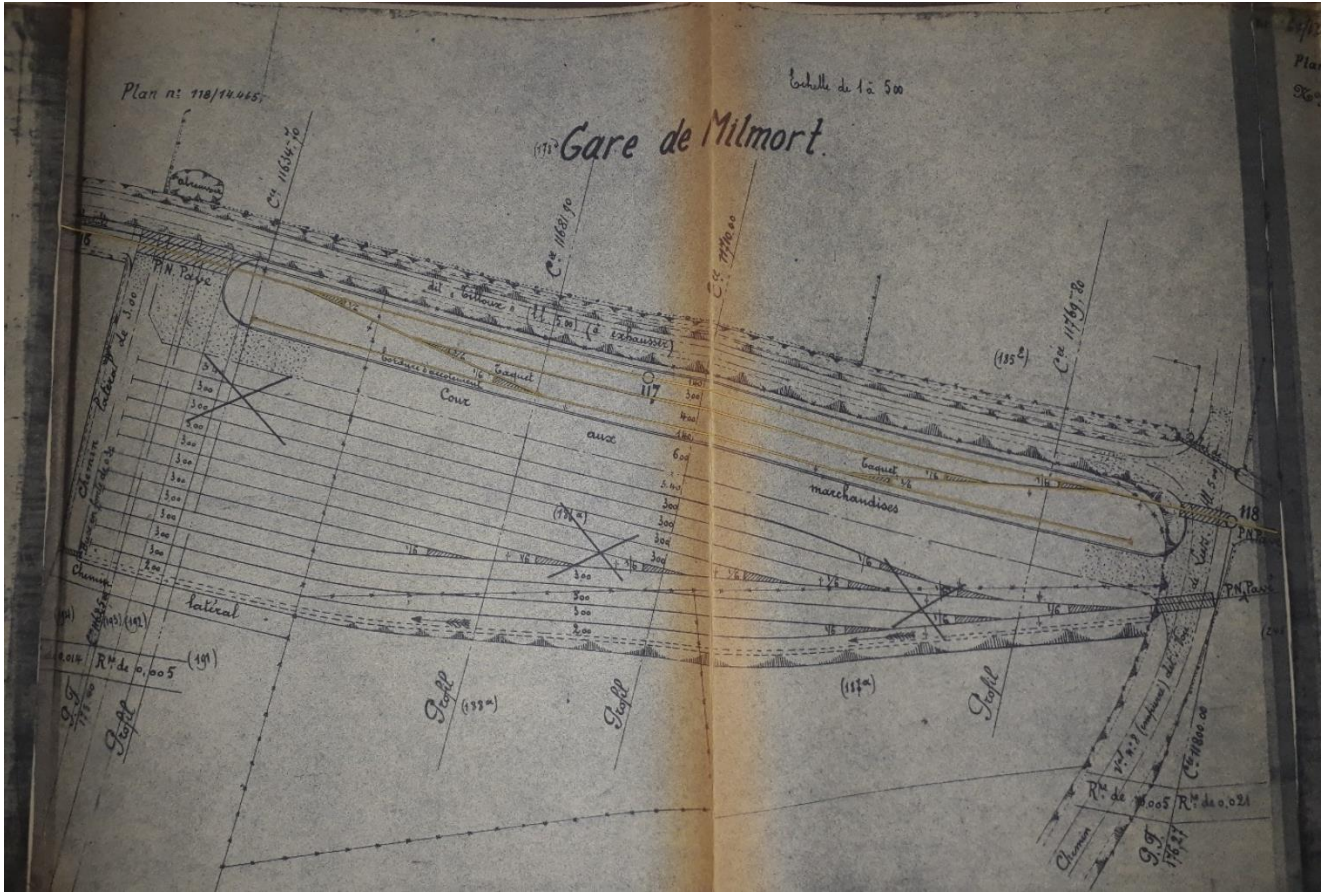




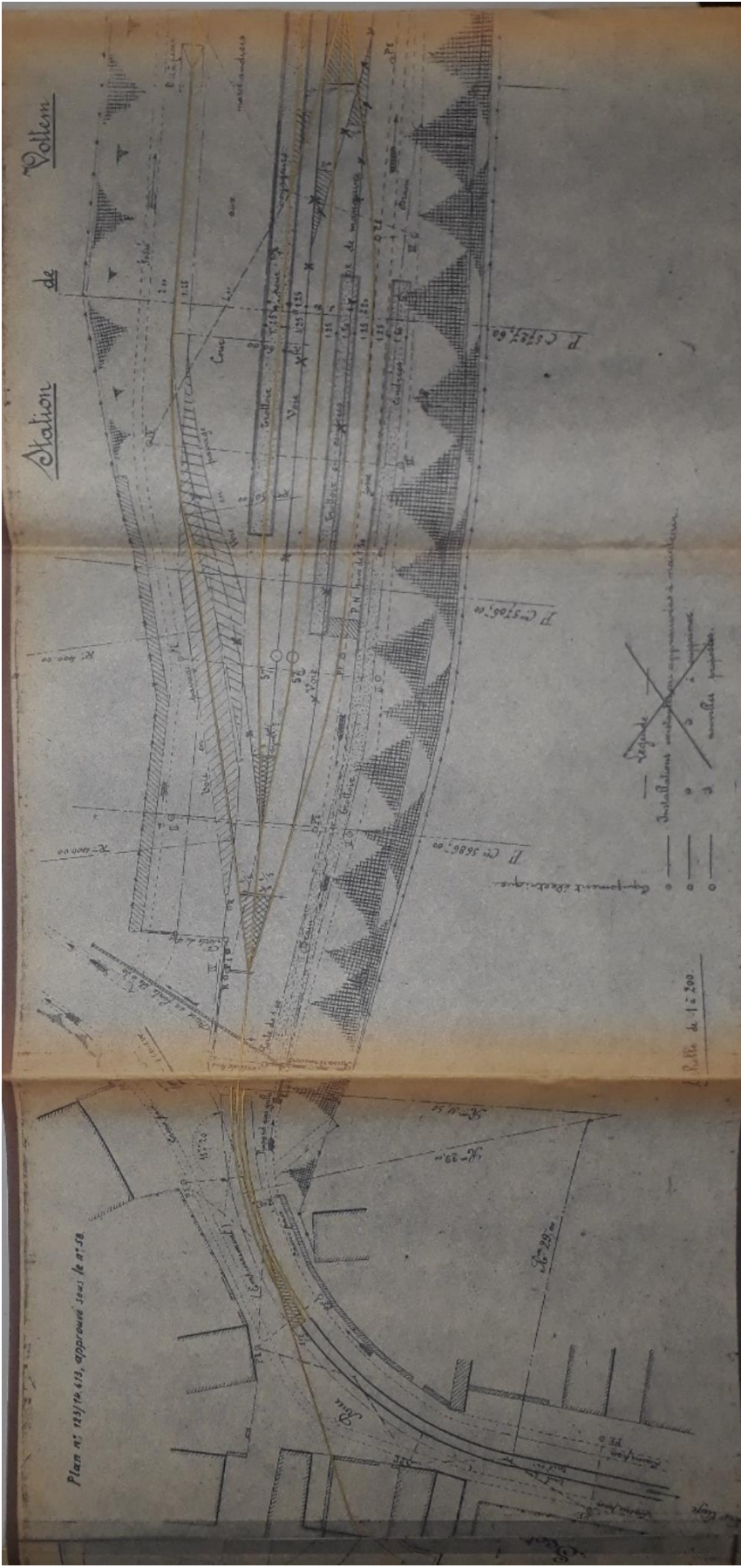












à classer dans "Modifications de tracé" <sup>4/4</sup>

V.C.I 422.3 (820)

Genck - Liège - Vottem.

Aboutissement à Vottem au lieu de Rocour.

Bruxelles, 3 juin 1912.

Messieurs les ministres,

Bruxelles, le 7 août 1912

A la société nationale des chemins de fer vicinaux,  
à Bruxelles.

7/8/12 1207 838  
Genck - Vottem

INDICATEUR GÉNÉRAL  
7-AUG-1912

Comme suite à votre lettre du 3 juin dernier,  
2<sup>e</sup> Direction, n° 535, j'ai l'honneur de vous ren-  
voyer le plan ci-joint, approuvé ce jour, sous le n° 59  
et relatif aux petits ouvrages d'art à construire sur  
la section de Liers à Vottem du chemin de fer vicinal  
de Genck-Liège-Vottem.

Je vous prie de me renvoyer, dans le plus bref délai  
possible, ce plan accompagné de 3 copies dont 2 me  
vous sera restituées après avoir été certifiées conformes par  
mon Département et dont les autres sont destinées au  
service du contrôle.

Agacé, Messieurs, d'assurance de ma considé-  
ration distinguée.

Pour le Ministre:  
Comité de direction,  
Au nom de la Direction générale,  
L'inspecteur de direction délégué,  
*Bliepely*

copie conforme du plan... visé et contre.  
 EXPÉDIENT  
 Bruxelles, le 10 août 1912.  
 L'ingénieur-chef de division,  
L'ingénieur adjoint,  
 R. Demoules  
 9-8-12.

I

3/6/12 835.  
Genet-Liege-Vottem.

Petits ouvrages d'art types sur  
la section de Liers à Vottem.

2 annexes (plan n° 123/14248  
en double).

Monsieur le ministre des chemins  
de fer, postes et tél.,  
Louvain.

EXPEDITE

Louvain, 3 juin 1912.

Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur de soumettre à  
votre approbation (en double expédition) le plan  
des petits ouvrages d'art types à construire  
sur la section de Liers à Vottem, du chemin de  
fer vicinal de Genet-Liege-Vottem.

Veuillez, monsieur le ministre, agréer  
l'ap. etc.

Le directeur général,

28/5/12.

*[Signature]*

*[Signature]*

Copie à monsieur Alphonse  
Robert, ing. prov. adj.  
Les plans des ouvrages dont il est question  
dans sa lettre du 27 mars dernier, n° 17958,  
seront soumis à part, ultérieurement.

3/6/12

FC  
1-2-3  
1912



SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER VICINAUX

Bruxelles, 14, rue de la Science

Service provincial de Liège.

N° 17958

A RAPPELER DANS LA RÉPONSE

1 ANNEXE voir N° 17958

Liège le 24 Mars 1912

INDICATEUR  
30 MAR 1912

LE 30/3/1912  
Geneth - Volchem

Monsieur le directeur général,

30  
30-3-12  
Doss. v. p.  
1-4-12  
Par d'observation  
FG  
10-4-12  
Le plan est incomplètement  
cité.  
Les dimensions en l'ité  
ne sont pas indiquées.  
L'information de la voie et l'aspect  
fourni n'est pas complet.  
12-4-12. à l'ingénieur Volchem

Vous avons l'honneur de vous  
transmettre ci-joint le plan cliqué des  
petits ouvrages d'art à construire sur  
la section de Liège à Volchem.

Ce plan est à compléter par  
l'indication des ouvrages de 2<sup>m</sup>,00 et 3<sup>m</sup>,00  
d'ouverture pour l'étude desquels nous  
vous avons envoyé, en annexe à notre  
lettre du 18 courant, N° 17832, un plan  
de situation avec profils en long et en  
travers.

L'INGÉNIEUR PROVINCIAL a.s.p.  
Monsieur Volchem  
10 ans  
Ingénieur à Liège, comme nous ont  
notifié à Bruxelles le 19/12/1911  
12-4-12. à l'ingénieur Volchem

Monsieur C. de Belfort,  
directeur général,  
Bruxelles

17958

INDICATEUR GENERAL  
6 AVR 1912

114  
95  
n° 17958 E  
Lamose

Restitué à Monsieur  
D'Hout, ingénieur-chef  
de division, à Bruxelles,  
après avoir fait compléter  
le cliché ci-joint en retour.

Liège, le 24 avril 1912.  
L'INGENIEUR PROVINCIAL ci-joint,

*[Signature]*  
Volant

Pos s'observation.  
*[Signature]*  
27. 4. 12.

26/4/12 538  
Genck - Vo Men

Cliché remis à M. Lambourne  
*[Signature]*  
29-4-12  
30  
26-4-12

Plan à soumettre  
demandé le 3-5-12.

~~714~~

V. 6. I 422.3 (810)

Genk. Siege. Totem.

Substitution de twee: Siev. Totem  
an twee: Siev. Rocour.

Bruxelles, le 19 août 1911.

22 AOUT 1911

A la Société nationale des chemins

des CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Voies et travaux  
Service spécial  
N° 2083/334 V  
1<sup>er</sup> annexe

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS VICINAUX  
à DIRECTION  
LE 28/8/1911 N° 4888  
Genck-Liège Messieurs,

à Bruxelles

Comme suite à votre lettre du 31 juillet dernier, 2<sup>e</sup> direction, n° 5160/4888, j'ai l'honneur de vous renvoyer le plan ci-joint, approuvé ce jour, sous le n° 50, et relatif à la partie du tracé de la ligne vicinale de Genck-Liège-Votten comprise entre les cumulées 9690 et 10994, à Liers.

Je vous prie de me renvoyer, dans le plus bref délai possible, ce plan accompagné de 5 copies dont 1<sup>o</sup> une vous sera restituée après avoir été certifiée conforme par mon département et dont les autres sont destinées au service du contrôle.

Cette approbation est subordonnée aux conditions suivantes:

1<sup>o</sup> En ce qui concerne l'emprunt du pont en maçonnerie existant au-dessus du grand chemin de fer à la cumulée 10600, le niveau de la route n'étant qu'à 0m.35 au-dessus de l'extrados de la voûte, des précautions spéciales devront être prises pour que la chape de cet ouvrage d'art ne soit pas détériorée.

*a. Liège, ingénieur provincial  
qui recevra ultérieurement une  
copie conforme du plan approuvé visé ci-contre.  
M. Marin L. Florin a été - il paraît - observé  
à présenter sur les conditions spécifiées ci-dessus  
il n'a pas tenu à leur plan visé au 1<sup>er</sup> annexe  
Bruxelles, le 29 août 1911.  
M. L. ingénieur-chef de division,  
M. L. Florin n'a pas d'observation  
à présenter sur le plan ci-joint  
le 29/8/11  
C. P. demandée  
le 29/8/11*

VISA DU SERVICE DES PROJETS  
VCE  
28-8-11

A cet effet, la Société nationale des chemins de fer vicinaux devra soumettre à l'approbation le dispositif de pose qu'elle désire réaliser sur le dit ouvrage d'art.

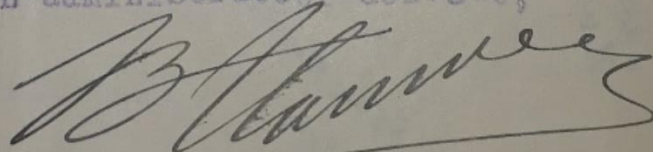
Dans le cas où la chaussée devrait être exhaussée la dite société aurait à pourvoir les parapets de ce viaduc d'un garde-corps en fer.

Si dans la suite cet ouvrage d'art devait être modifié ou remplacé, la société nationale aurait à intervenir dans la dépense au prorata de la surface occupée par la voie vicinale;

22 A la cumulée 10500, la voie vicinale devra se trouver au minimum à une distance de 2m.00 de la crête du talus du chemin de fer de l'Etat.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Ministre:  
Pr l'administrateur président,  
L'administrateur délégué,



MINISTÈRE  
des  
**CHEMINS DE FER,**  
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.  
ADMINISTRATION  
des  
CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.  
Voies et travaux.  
Service spécial.

Bruxelles, le 14 juin 1911.

LE 17/6/1911 N° 4888  
Spécial - Liège

N° 1226/334V.  
1 annexe.

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 20 avril 1911, 2<sup>e</sup> direction, n° 5160, j'ai l'honneur de vous renvoyer le plan ci-joint, approuvé ce jour, sous le n° 47, et relatif à la ligne vicinale de Genck 7 Liège - <sup>Voies</sup> Remplacement de la section de Liers à Liège (Ste Walburge) par celle de Liers à Vottem.)

Je vous prie de me renvoyer, dans le plus bref délai possible, ce plan accompagné de sept copies dont l'une vous sera restituée après avoir été certifiée conforme par mon département et dont les autres sont destinées au service du contrôle et au Ministère de l'agriculture et des travaux publics (administration des ponts et chaussées).

Cette approbation est subordonnée aux conditions suivantes:

- 1°) Les rails des voies principales placés, soit dans les pavages existants (chaussée ou accotements) des voies publiques, soit dans les pavages construits par la société nationale, seront munis d'ornières métalliques;
- 2°) A la traversée des chaussées pavées, le pavage

meta romain de part et d'autre de la voie vicinale à l'entière satisfaction de l'ingénieur en chef chargé du contrôle des travaux;

VISA DU SERVICE DES PARCELLAIRES  
22-8-1911

*Tous de la 1<sup>re</sup> D<sup>m</sup>*  
Je note de 9 mai 1910 dans l'annuaire de la situation en 1910  
22-6-11  
S. Angold  
1911

*105. - Camille de... provincial  
à Liège...  
copie conforme de plan approuvé visé ci-contre.  
Monsieur L. Doi n° 1. il pas d'observation à présenter  
les conditions de l'offre de...  
à la Société nationale des  
chemins de fer vicinaux, à  
Bruxelles, le 29 juin 1911.  
M. L. ingénieur-chef de division,  
à la Société nationale des chemins de fer vicinaux, à  
Bruxelles, le 29 juin 1911.  
M. L. ingénieur-chef de division,  
à la Société nationale des chemins de fer vicinaux, à  
Bruxelles, le 29 juin 1911.*

- 3°) Aux traversées à niveau des voies publiques, l'empierrement existant sera remplacé par une surface rectangulaire pavée dépassant les rails extérieurs de la quantité qui sera jugée nécessaire, par l'ingénieur en chef chargé du contrôle des travaux, pour obtenir un bon raccordement entre le bombement de l'empierrement et le niveau des rails. L'entretien de tout ce pavage incombera à la société nationale;
- 4°) Si l'utilité en est reconnue, la société nationale établira, à ses frais, à la traversée des accotements des routes et des chemins, un pavage qui s'étendra à un mètre au moins de part et d'autre des rails;
- 5°) les voies des gares éventuelles à établir le long des voies publiques seront disposées de manière que les charrettes et chariots ne doivent pas stationner sur la chaussée pour procéder aux opérations de chargement et de déchargement des marchandises;
- 6°) Au droit de constructions bordant les voies publiques empruntées, la société nationale exécutera les travaux nécessaires pour ménager un espace libre d'au moins 1m50 entre le gabarit du vicinal et la façade de ces constructions, tout en ayant soin de conserver, pour les besoins du roulage, une largeur d'au moins sept mètres aux routes de grande voirie et six mètres aux chemins communaux;
- 7°) Parmi les changements de voie à établir sur les accotements des routes et des chemins sans bordure de surhaussement, l'ingénieur en chef chargé du contrôle des travaux déterminera ceux qui devront être du type dit "BRANCHEMENT EN PAVAGE". Les branchements de l'espèce seront munis de contre rails sur toute l'étendue des aiguilles et les tringles de connexion ainsi que les barres et les leviers de

*Cette clause  
demande à être  
et ne devant pas  
plu que les  
constructions non  
bordés de trottoir  
L'ignou trottoir, l'axe  
de la voie devrait être  
dans la voie de la  
étendu sur la flanc de  
le chemin.*

*Il s'agit d'un cas  
de cette affaire demandant que  
vous fassiez approuver  
par cette...*

*19-9-11*

*Fait par  
M. de 74  
octobre 1911,  
n° 4888, dans  
"le journal  
général"*

manoeuvres seront souterrains, ils seront complétés par un pavage qui s'étendra sur au moins 0m75 de part et d'autre des rails de ces appareils;

8°) La partie comprise entre les cumulées 9700 et 11000 est réservée;

9°) La société nationale tiendra compte, en exécution, dans la mesure du possible, des desiderata exprimés lors de l'enquête par le service provincial de Liège et par les administrations communales de Liers, Milmort et Vottem.

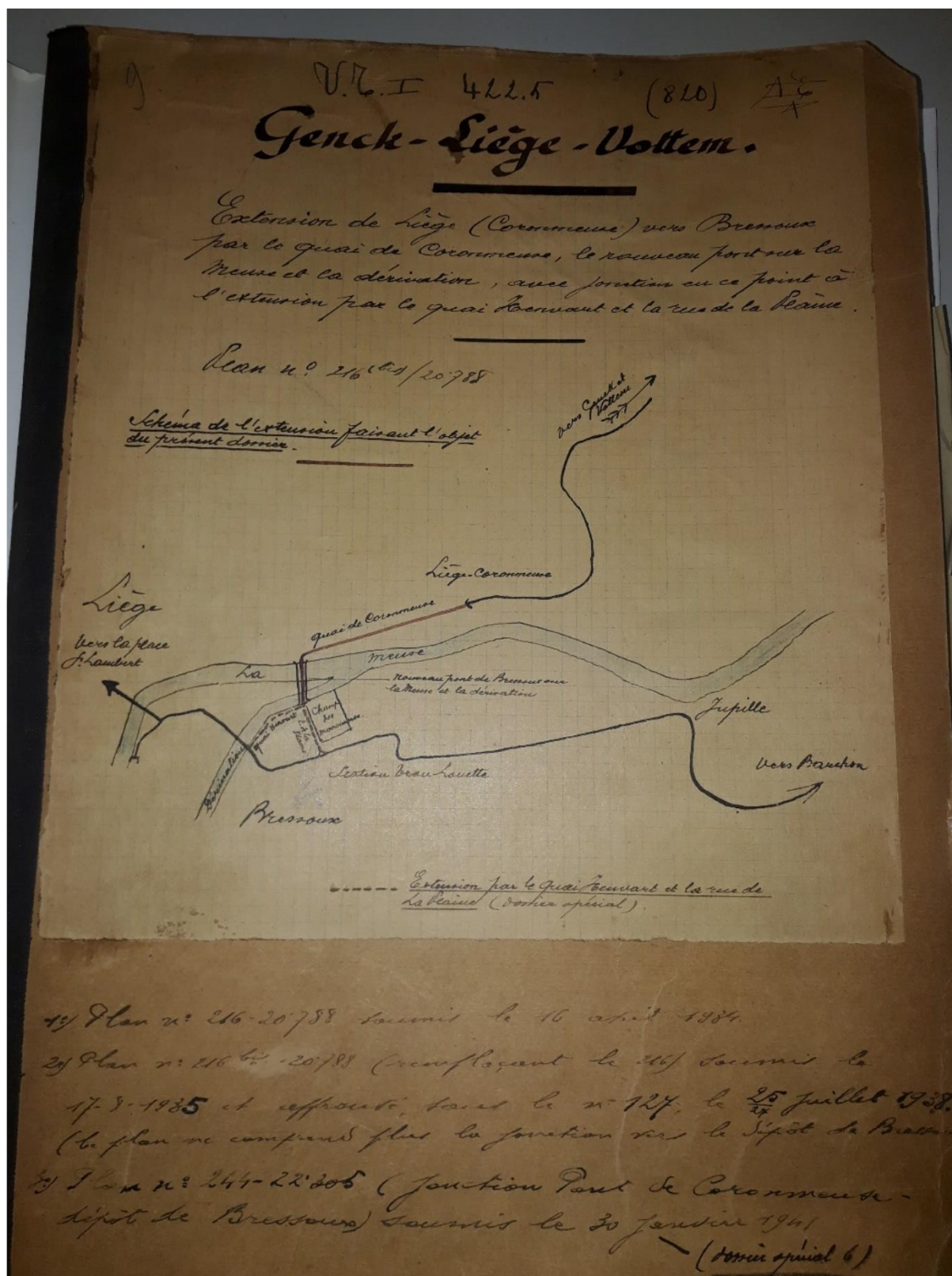
Agréer, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

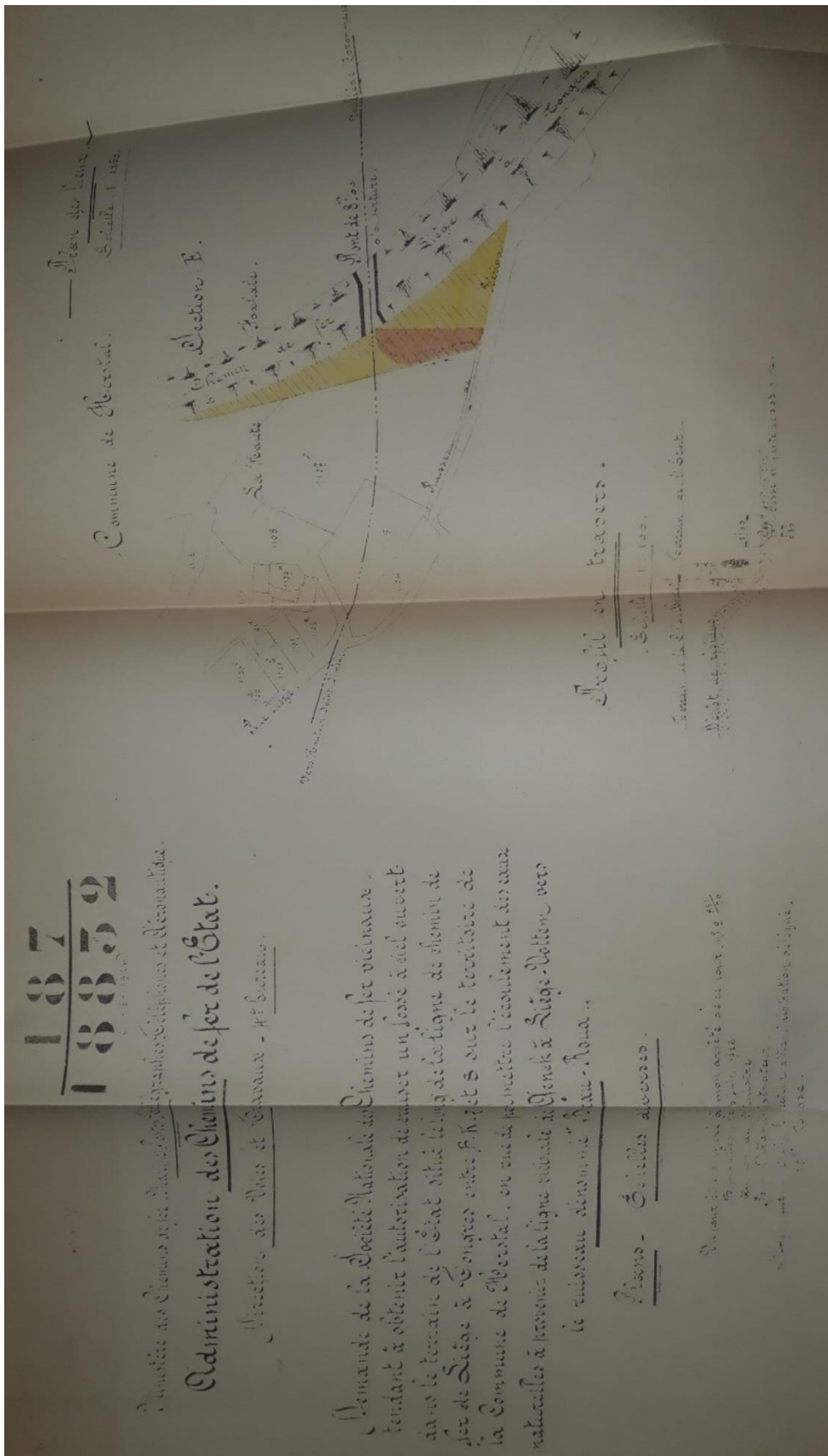
Le Ministre,

*Ch. de Broquevi*



820/12 Dossier relatif au prolongement de la ligne jusqu'à Bressoux via le quai de Coronmeuse, avec raccordement à la ligne Liège – Barchon – Furon-le-Comte. 1933-1938 1 farde





Bruxelles, le 26 juillet 1912.

INDICATEUR GENERAL  
27 JUIL 1912

Administration  
des  
Chemins de fer de l'Etat.  
Voies et travaux  
Service spécial.  
N° 1775/334 v.  
1 année

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 13 février dernier,  
2<sup>e</sup> direction, n° 6969, j'ai l'honneur de vous ren-  
voyer le plan ci-joint, approuvé ce jour, sous le n° 58  
et relatif à l'aménagement de la station de Vottem  
(ligne vicinale de Genck-Liège-Vottem).

Je vous prie de me renvoyer, dans le plus bref délai  
possible, ce plan accompagné de 3 copies dont l'une  
vous sera restituée après avoir été certifiée conforme par  
mon Département et dont les autres sont destinées au  
Service du contrôle.

Agreez, Messieurs, l'assurance de ma conside-  
ration distinguée.

Pour le Ministre,  
du comité de direction,  
Au nom de la Direction générale,  
L'inspecteur de direction délégué,  
M. P. de la 4<sup>e</sup> Direction  
M. P. de la 6<sup>e</sup> Direction

Bruxelles, le 2 août 1912.  
L'ingénieur chef de division,  
L'ingénieur adjoint,

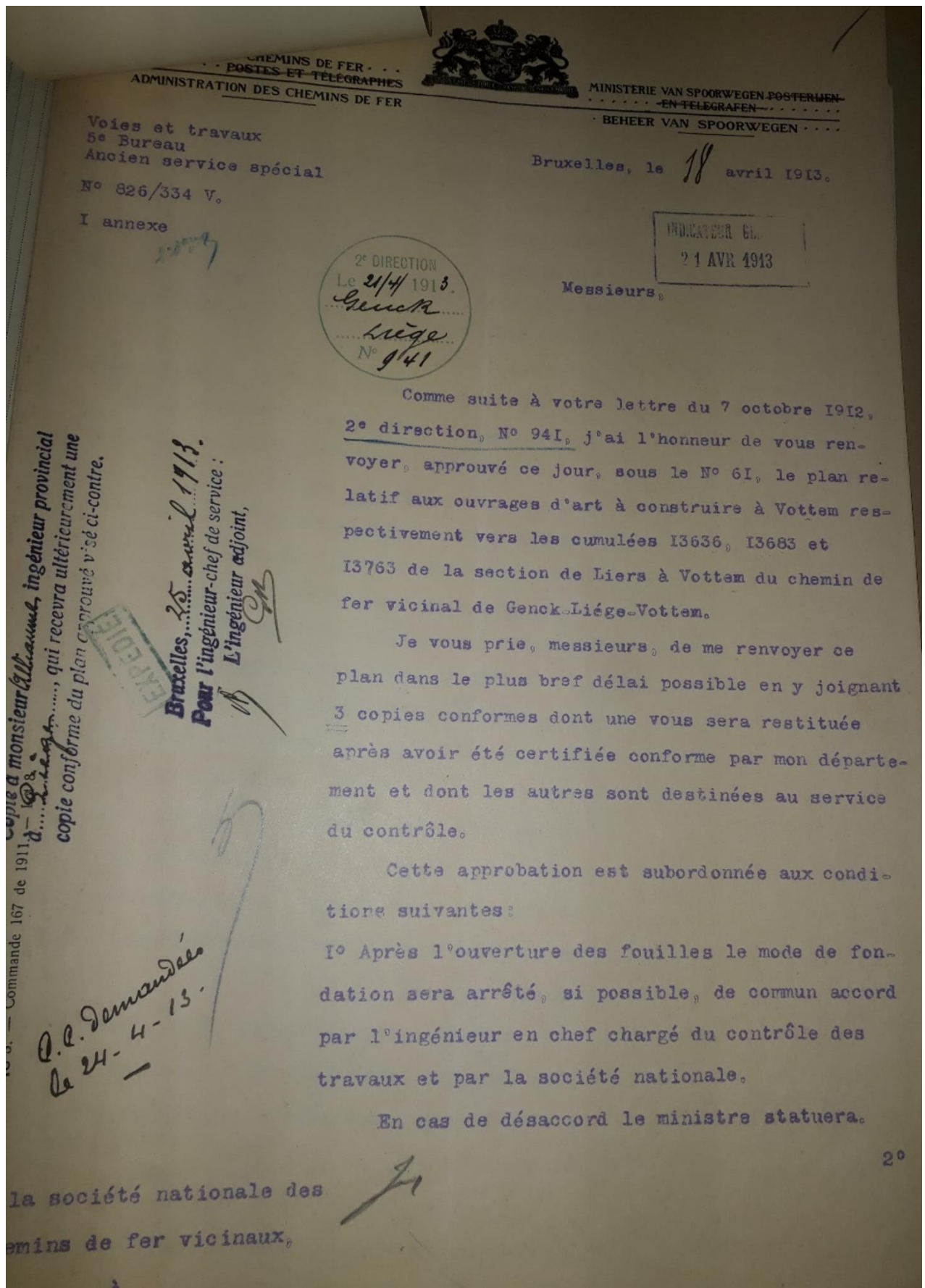
24/7/12  
Genck - Vottem 6969

...recevra... qui recevra...  
copie conforme du plan approuvé...  
" du service des exploitations sera construit à Vottem, si il boafe  
" de cette gare jusqu'à la dite installation".

Comme suite à la dépêche du 26 juillet 1912  
voies et travaux, service spécial n° 1775/334 v.  
renvoyé au département des chemins de fer, postes  
et télégraphes, le plan approuvé sous le  
n° 58... accompagné de trois...  
copies conformes...  
(ligne de Genck-Liège-Vottem.)  
Bruxelles, le 27 août 1912.

31/8/12

EXPL. GÉN. DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT  
22 av. d'Angoulême  
Bruxelles, le 27 août 1912  
31/8/12



CHEMINS DE FER . . .  
 POSTES ET TÉLÉGRAPHES  
 ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER



MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTEN EN  
 TELEGRAFEN . . . . .  
 BEHEER VAN SPOORWEGEN . . . . .

Voies et travaux  
 5<sup>e</sup> Bureau  
 Ancien service spécial  
 N° 826/334 V.  
 I annexe

Bruxelles, le 18 avril 1913.

INDICATEUR G.L.  
 21 AVR 1913

2<sup>e</sup> DIRECTION  
 Le 21/4 1913.  
 Genck  
 Liège  
 N° 941

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 7 octobre 1912, 2<sup>e</sup> direction, N° 941, j'ai l'honneur de vous renvoyer, approuvé ce jour, sous le N° 6I, le plan relatif aux ouvrages d'art à construire à Vottem respectivement vers les cumulées 13636, 13683 et 13763 de la section de Liers à Vottem du chemin de fer vicinal de Genck-Liège-Vottem.

Je vous prie, messieurs, de me renvoyer ce plan dans le plus bref délai possible en y joignant 3 copies conformes dont une vous sera restituée après avoir été certifiée conforme par mon département et dont les autres sont destinées au service du contrôle.

Cette approbation est subordonnée aux conditions suivantes:  
 1° Après l'ouverture des fouilles le mode de fondation sera arrêté, si possible, de commun accord par l'ingénieur en chef chargé du contrôle des travaux et par la société nationale.

En cas de désaccord le ministre statuera.

2°

Copie à monsieur Allard, ingénieur provincial  
 d'... Liège, qui recevra ultérieurement une  
 copie conforme du plan approuvé visé ci-contre.

EXPÉDIE

Bruxelles, 25 avril 1913.  
 Pour l'ingénieur-chef de service :  
 L'ingénieur adjoint,  
 [Signature]

P. Q. Demandés  
 le 24-4-13.

la société nationale des  
 chemins de fer vicinaux,



ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER. — BEHEER VAN SPOORWEGEN.

Voies et travaux.  
5<sup>e</sup> bureau  
(ancien service spécial)  
N° 1927/334V.  
1 annexe.

Bruxelles, le 2 août 1913.

INDICATEUR GÉNÉRAL  
6 - AOÛT 1913

2<sup>e</sup> DIRECTION  
Le 6/8/1913  
Genck -  
Vottem  
N° 4352

A la Société nationale des chemins de fer  
vicinaux,

à Bruxelles.

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 26 juin dernier,  
2<sup>e</sup> direction, n° 4352, j'ai l'honneur de vous ren-  
voyer le plan ci-joint, approuvé ce jour, sous le  
n° 68 et relatif à la construction d'un tunnel à  
Herstal entre les cumulées 12713,60 et 12803,53, de  
la section de Tontain-St Siméon à Liège (Coronmeuse)  
du chemin de fer vicinal de Genck-Liège-Vottem.

Ce plan remplace celui qui a été approuvé le  
23 mai 1911 sous le n° 45.

Je vous prie de me renvoyer, dans le plus bref  
délai possible, ce plan accompagné de 3 copies dont  
l'une vous sera restituée après avoir été certifiée  
conforme par mon département et dont les autres  
sont destinées au service du contrôle.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma consi-  
dération distinguée.

Pr le Ministre :  
Au nom du comité de direction:  
L'inspecteur de direction délégué,

*[Signature]*

copie conforme du plan approuvé visé ci-contre.

EXPEDITE

Bruxelles, le 2 août 1913.  
Pour l'ingénieur-chef de service:  
L'ingénieur adjoint,

P. P. Demoulin  
le 9-8-13.

*[Handwritten initials and marks]*

Bruxelles, le 6 octobre 1910.

REGISTRE GÉNÉRAL  
8 - OCT. 1910

à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, à

Voies et travaux.  
Service spécial.  
N° 5910/334V.  
1 annexe.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER  
BRUXELLES  
2<sup>e</sup> DIRECTION  
LE 10/10/1910 N° 730  
Genck - Liège

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 7 septembre dernier, 2<sup>e</sup> direction, n° 730, j'ai l'honneur de vous renvoyer le plan ci-joint, approuvé ce jour, sous le n° 43 et relatif au pont de 4 mètres d'ouverture, en maçonnerie, à établir à Hermée, vers la cumulée 5940 de l'embranchement de Houtain-Saint-Simeon à Liège (Coronmeuse) du chemin de fer vicinal de Genck à Liège (Sainte Walburge).

Je vous prie de me renvoyer, dans le plus bref délai possible, ce plan accompagné de 3 copies dont l'une vous sera restituée après avoir été certifiée conforme par mon département et dont les autres sont destinées au service du contrôle.

Agréer, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre:  
Au nom de la direction générale:  
L'inspecteur de direction délégué,

*M. J. J. J.*

R. P. Demandé  
le 14/10/10

copie conforme du plan approuvé, visé ci-contre.

VISA DU SERVICE DES PARCELLAIRES  
14-10-10

Bruxelles, le 17 octobre 1910...  
L'ingénieur-chef de division,

commande 48 de 1908

Service T.

N° T/AD/G.D./440 (820).

1 annexe (plan).

2 ex.

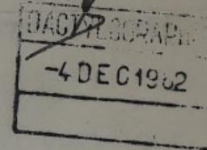
Le décembre 1962.  
-7. XII 1962

Monsieur Legein,  
Conseiller juridique - Chef de service.

Objet : valeur d'un ouvrage d'art situé sur le territoire de la commune d'Hermée.

Suite à votre lettre du 23 novembre dernier, réf. S/Dom./415 (820)  
Nous portons à votre connaissance que le pont situé à la cumulée 5.940 de la ligne Genck-Liège-Vottem, sur le territoire de la commune d'Hermée, a été construit en 1910, pour la somme de F. 5.100,-.  
Ci-joint en retour le plan n° 57/415 (820) que vous nous aviez communiqué.

Le directeur,



2<sup>e</sup> DIRECTION  
Le 21/4 1913.  
Genck  
Liège  
N° 941

21 AVR 1913

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 7 octobre 1912, 2<sup>e</sup> direction, N° 941, j'ai l'honneur de vous renvoyer, approuvé ce jour, sous le N° 6I, le plan relatif aux ouvrages d'art à construire à Vottem respectivement vers les cumulées I3636, I3683 et I3763 de la section de Liers à Vottem du chemin de fer vicinal de Genck-Liège-Vottem.

Je vous prie, messieurs, de me renvoyer ce plan dans le plus bref délai possible en y joignant 3 copies conformes dont une vous sera restituée après avoir été certifiée conforme par mon département et dont les autres sont destinées au service du contrôle.

Cette approbation est subordonnée aux conditions suivantes:

1<sup>o</sup> Après l'ouverture des fouilles le mode de fondation sera arrêté, si possible, de commun accord par l'ingénieur en chef chargé du contrôle des travaux et par la société nationale.

En cas de désaccord le ministre statuera.

Bruxelles, 25 avril 1913.  
Pour l'ingénieur-chef de service :  
L'ingénieur adjoint,  
EM

audé  
- 13 -

... nationale des  
... er vicinaux,

2<sup>o</sup>

Bruxelles.



2° Les tôles, plats, barres rondes, cornières et autres profilés quelconques seront en acier doux; les rivets et les boulons en acier extra doux.

Essais de traction. Des barrettes prises dans les tôles, plats et barres profilées devront se rompre sous une charge variant de 42 à 47 kilogrammes par M/M 2 de la section primitive. L'allongement au moment de la rupture, mesuré sur une longueur de 200 M/M, sera d'au moins 22 % dans le sens longitudinal.

La striction de la section de rupture sera d'au moins 40 % dans le sens longitudinal.

L'acier pour armatures, rivets et boulons devra se rompre sous une charge de 36 à 40 kilogrammes par M/M 2 de la section primitive, subir un allongement minimum avant la rupture de 30 % mesuré sur une longueur de 200 M/M et présenter une limite d'élasticité d'au moins 19 kg par M/M 2.

3° Les épreuves consisteront :

A. Tablier métallique. A faire passer et repasser plusieurs fois sur le tablier métallique à des vitesses variant de 10 à 40 K<sup>h</sup> à l'heure et à y laisser séjourner ensuite pendant une heure une locomotive de 27 tonnes en ordre de marche. Sous l'action de cette charge, les poutres principales ne pourront prendre une flèche supérieure à 1/1200 de leur portées;

B. Voûtes en maçonnerie. Sous l'action de la même épreuve, aucun tassement ni aucun écrasement des matériaux constitutifs de l'ouvrage ne pourra être constaté.

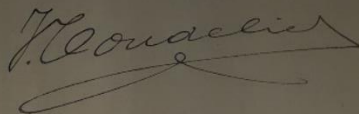
Il sera procédé à ces épreuves en présence du délégué de l'administration des chemins de fer de l'Etat qui appréciera si elles ont été

satisfaisantes et dressera procès-verbal de ses opérations.

Agréer, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée,

Au nom du ministre :


L'administrateur-président.



820/23 Dossier relatif aux modifications du capital de la ligne Genk – Liège – Vottem par le remplacement du tronçon Liers – Sainte-Walburge par le tronçon Liers – Vottem. 1907-1910 1 farde

# MONITEUR BELGE

## JOURNAL OFFICIEL



## STAATSBLAD

Prix de l'abonnement: Belgique: un an, 20 francs; 6 mois, 15; 3 mois, 5. Envoi postal. Sans service d'abonnement: un an, 15 francs; 6 mois, 4.25; 3 mois, 1.50. Avec service d'abonnement: fixé par le pays destinataire. Prix du numéro: 5 c. le jeudi, le port en sus. Prix des annonces: 50 c. la ligne ordinaire. Les abonnements ou vent être souscrits et payés aux bureaux des postes. Ils comprennent pour les journaux spéciaux des actes des sociétés commerciales, des actes des sociétés multiples et des actes des unions professionnelles; ces publications doivent être payées de souscription anticipée.

Prijs van het abonnement: België: per jaar, 20 frank; 6 maanden, 15; 3 maanden, 5. Postverzekering. Zonder abonnementsdienst: per jaar, 15 frank; 6 maanden, 4.25; 3 maanden, 1.50. Met abonnementsdienst: door het land van bestemming vastgesteld. Prijs per nummer: 5 c. het vol. frankoerprijs niet inbegrepen. Prijs van de aankondigingen: 50 c. den gewoonen voet. De abonnementslijst worden genomen en betaald op de postkantoren, waarin men niet bezwaar kan voordragen. De acten der commerciële, acten der sociedades multiples en der acten der professionellen, welke afzonderlijk moet worden vastgesteld.

81<sup>e</sup> ANNÉE. N. 181-185. 81<sup>e</sup> JAARGANG.

---

**LUNDI, 3 ET MARDI, 4 JUILLET 1911.**
**MAANDAG, 3 EN DINSDAG, 4 JULI 1911.**

---

**LOIS, ARRÊTÉS ROYAUX ET ACTES DU GOUVERNEMENT.**

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.  
ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

**Chemins de fer vicinaux. — Genk à Liège (Sainte-Walburge) avec embranchement de Houtain-Saint-Siméon à Liège (Coronmeuse). — Substitution de la section de Liers à Vottem à celle de Liers à Liège (Sainte-Walburge). — Concession.**

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 24 juin 1885, sur les chemins de fer vicinaux;  
 Vu les arrêtés royaux des 27 octobre 1906, 25 octobre 1907, 4 janvier 1908 et 11 novembre 1909, déclarant la Société Nationale des chemins de fer vicinaux concessionnaire de la ligne vicinale de Genk à Liège (Sainte-Walburge), avec embranchement de Houtain-Saint-Siméon à Liège (Coronmeuse);  
 Vu l'arrêté royal du 27 janvier 1911, autorisant : 1<sup>o</sup> la commune de Rocour; 2<sup>o</sup> les communes de Liers et d'Heure-le-Romain à céder leurs actions respectivement à la commune de Vottem et à la ville de Liège;  
 Vu la demande présentée par la société précitée en vue de substituer la section de Liers à Vottem à celle de Liers à Liège (Sainte-Walburge), sur le territoire des communes de Liers, de Milmort et de Vottem;  
 Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 3 de la loi susvisée du 24 juin 1885;  
 Vu le plan de cette substitution approuvé par Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, sous la date de ce jour;  
 Considérant que le capital souscrit pour la ligne de Genk à Liège (Sainte-Walburge) avec embranchement de Houtain-Saint-Siméon à Liège (Coronmeuse) est suffisant pour réaliser la dite substitution;  
 Sur la proposition de Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La partie comprise entre Liers et Liège (Sainte-Walburge) de la ligne vicinale de Genk à Liège (Sainte-Walburge) avec embranchement de Houtain-Saint-Siméon à Liège (Coronmeuse) est supprimée.

1<sup>re</sup> FEUILLE.

**WETTEN, KONINKLIJKE BESLUITEN EN AKTEN DER REGERING.**

MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.  
BEHEER VAN STAATSSPOORWEGEN.

**Buurtspoorwegen. — Genk-Luik (Sinte-Walburgis), met vertakking van Houtain-Saint-Siméon naar Luik (Coronmeuse). — Vervangen van het baanvak Liers-Luik (Sinte-Walburgis) door het baanvak Liers-Vottem. — Vergunning.**

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL!

Gezien de wet van 24 Juni 1885, op de buurtspoorwegen;  
 Gezien de Koninklijke besluiten van 27 October 1906, van 25 October 1907, van 4 Januari 1908 en van 11 November 1909, waarbij de Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen vergunninghouder wordt verklaard van de buurtlijn Genk-Luik (Sinte-Walburgis) met vertakking van Houtain-Saint-Siméon naar Luik (Coronmeuse);  
 Gezien het Koninklijk besluit van 27 Januari 1911, waarbij : 1<sup>o</sup> de gemeente Rocour; 2<sup>o</sup> de gemeenten Liers en Heure-le-Romain gemachtigd werden hunne aandeelen af te staan onderscheidenlijk aan de gemeente Vottem en aan de stad Luik;  
 Gezien de vraag, door voormelde maatschappij ingediend, ten einde het baanvak Liers-Luik (Sinte-Walburgis) te vervangen door het baanvak Liers-Vottem, op het grondgebied der gemeenten Liers, Milmort en Vottem;  
 Gezien de stukken waaruit blijkt dat aan de formaliteiten, voorgeschreven bij artikel 3 van voormelde wet van 24 Juni 1885, voldaan werd;  
 Gezien het plan van die vervanging, heden goedgekeurd door Onzen Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien;  
 Overwegende dat het kapitaal, ingeschreven voor de buurtlijn Genk-Luik (Sinte-Walburgis) met vertakking van Houtain-Saint-Siméon naar Luik (Coronmeuse), voldoende is om voormelde vervanging te verwezenlijken;  
 Op voorstel van Onzen Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Art. 1. Het deel, gelegen tusschen Liers en Luik (Sinte-Walburgis), van de buurtlijn Genk-Luik (Sinte-Walburgis), met vertakking van Houtain-Saint-Siméon naar Luik (Coronmeuse), is teniet gedaan.

3798 MONITEUR BELGE. — JOURNAL OFFICIEL. — STAATSBLAD.

Art. 2. La Société Nationale des chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante de la ligne vicinale ainsi modifiée, la partie de cette ligne s'étendant sur le territoire des communes de Liers, de Milmort et de Vottem, suivant les indications du plan approuvé par Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, sous la date de ce jour.  
 La ligne ainsi modifiée sera dénommée : « Ligne vicinale de Genk-Liège-Vottem ».

Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 14 juin 1911.

ALBERT.

Par le Roi :  
Le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Art. 2. De Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen is gemachtigd tot het aanleggen en exploiteeren, als eigenlijk deel van de aldus gewijzigde buurtlijn, van het deel dier lijn dat gelegen is op het grondgebied der gemeenten Liers, Milmort en Vottem, volgens aanwijzing van het plan, heden goedgekeurd door Onzen Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.  
 De aldus gewijzigde lijn wordt genoemd : « Buurtlijn Genk-Luik-Vottem ».

Onze Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Oostende, den 14<sup>en</sup> Juni 1911.

Van 's Konings wege :  
De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien,

DE BROUQUEVILLE.

GOVERNEMENT  
PROVINCIAL  
DE  
LIÈGE

2<sup>e</sup> DIVISION

N<sup>o</sup> 12883.

ANNEXES

OBJET :

SÉANCE de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, en date du 6 janvier 1908, à laquelle assistaient :  
M. L. PETY DE THOËL, Gouverneur-Président ; MM. ~~ROMK.~~  
~~HERRA~~, GREGOIRE, LABOULLE, DEBARSY, BRIAN membres, et  
Eug. CORNESSE, Greffier.

## La Députation permanente,

Ligne de Genck-Liège.

Vu les dépêches de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, des 1<sup>er</sup> août, 10 & 27 décembre 1907, relatives à la substitution du tracé par Vottem à celui par Rocour de la ligne vicinale de Genck à Liège (Ste-Walburge);

Vu la délibération du Conseil communal de Rocour, du 31 octobre, cédant à la commune de Vottem, qui les accepte, les neuf actions de mille francs chacune, qu'elle a souscrites pour la ligne de Genck- à Liège (Ste-Walburge) avec embranchement de Houtain-St-Siméon à Liège (Coronneuse);

Vu l'art. 76, 2<sup>o</sup> de la loi communale;

Entendu le rapport de M. Grégoire, Député permanent,

EMMET un avis favorable sur la délibération précitée.

Pour expédition conforme:

Le Greffier provincial,



*Eug. Cornesse*

Province de Liège

-----  
Commune de Rocour.  
-----

Objet:  
Chemin de fer vicinal  
de Genck-Vottem-Liège  
-----

ROYAUME DE BELGIQUE.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE RO-  
COUR RELATIF AU CHEMIN DE FER VICINAL DE GENCK A LIEGE (SAINTE-  
WALBURGE) AVEC EMBRANCHEMENT DE HOUTAIN-SAINT-SIMEON A LIEGE  
(CORONMEUSE).

Le conseil communal de Rocour

*la note de libération de ce jour  
c. d. b. r. c.*

Revu sa délibération en date du 19 août 1905, par laquelle  
il a été décidé que la commune de Rocour interviendrait pour  
neuf mille francs (9.000 francs) dans la formation du capital  
nécessaire à la construction et à l'acquisition du matériel d'  
exploitation du chemin de fer vicinal de Genck à Liège (Sainte-  
Walburge) avec embranchement de Houtain-Saint-Siméon à Liège  
(Coronmeuse);

Revu l'arrêté royal du 27 octobre 1906, octroyant la con-  
cession de cette ligne à la Société nationale des chemins de  
fer vicinaux;

Considérant que le projet sera modifié de façon à rempla-  
cer la section de Liers à Liège (Sainte-Walburge) par une sec-  
tion de Liers à Vottem;

Considérant que la commune de Rocour ne sera plus intéres-  
sée à la ligne en question;

Considérant que la commune de Vottem serait disposée à re-  
prendre l'intervention précitée de 9.000 francs;

DECIDE :


La commune de Rocour cède à la commune de Vottem les neuf  
actions de mille francs chacune, qu'elle a souscrites pour la  
ligne de Genck à Liège (Sainte-Walburge) avec embranchement de  
Houtain-Saint-Siméon à Liège (Coronmeuse).

Ainsi fait et délibéré en séance du *31 octobre 1907*

Pour extrait conforme:

Par ordonnance:  
Le secrétaire,

Le bourgmestre-président,

*Liège*  
  
Vu et approuvé par la députation permanente de la province  
de Liège en séance du *6 janvier 1908*.

Le greffier provincial,

Le président,

PROVINCE DE LIÈGE



COMMUNE  
DE

**VOTTEM**

N° \_\_\_\_\_

Rappeler dans la réponse  
le n° ci-dessus

**OBJET**

*Vottem, le 23*

ADJ. PROC. DE LIÈGE
DOSSIER 487
ENTRÉE 31
JUL 10
DIVISION

*11/23 19*

Extrait du procès verbal de la séance  
du Conseil communal en date du 20 août 1910.

Etaient présents: M.M. Gilles Gérard, échevin ff de  
bourgmestre, Président; F. Boclinville, échevin; Thirion,  
conseiller ff échevin; Rennotte, Georges, Grossart,  
Closset, Leroy, Dechamps, Marnette & Lageot, conseillers.

Le Conseil,

Vu les lettres des 24 janvier et 3 mars 1910 de la Société  
nationale des chemins de fer vicinaux, par lesquelles cette société  
demande que la souscription, pour une somme de vingt et un mille francs,  
retirée par la commune d'Heure-le-Romain, soit reprise par une ou  
plusieurs communes de la province de Liège intervenant dans la formation  
du capital de la ligne vicinale de Genck à Liège (Ste Walburge) avec  
embranchement de Houtain-Saint-Siméon à Liège (Coronmeuse);

Considérant que la commune de Vottem n'est que très indirecte-  
ment intéressée à l'établissement de la section de Houtain-Saint-Siméon  
à Liège (Coronmeuse) et n'est pas de celles qui pourraient, avec quelque  
raison, se substituer à la commune défailante;

Considérant qu'il convient de ne pas souscrire d'engagements  
pouvant avoir des conséquences financières, quand ils ne sont pas  
justifiés par des considérations d'ordre administratif ou d'intérêt  
général;

DECIDE qu'il n'y a pas lieu, pour la commune de Vottem, de  
reprendre une partie de la souscription de vingt et un mille francs  
représentant l'intervention de la commune d'Heure-le-Romain qui refuse  
actuellement de participer à la constitution du capital de la ligne  
vicinale Liège-Genck.

Par le Conseil:

Le Secrétaire,

*Jean Jours*



Le Bourgmestre ff-Président,

*F. Gairis*

La Wallonie, imp. coop., 5, place Veris, Liège. - T. 1, 3179

**ROYAUME DE BELGIQUE.**

Province de Liège

Commune de Vottem

Objet : Extrait du registre aux délibérations de la commune de Vottem relatif à l'augmentation du capital de la ligne vicinale Genk-Liège-Vottem

Augmentation de capital. Séance du 17 janvier 1941

Présents : Messieurs L. Pirghays, bourgmestre-président  
Derraine et Malenair, Echevins  
M. Derize, secrétaire communal

Le collège :

Vu l'arrêté du 28 mai 1941, relatif au transfert des attributions des conseils communaux aux collèges des bourgmestre et échevins;

Considérant que la commune de Vottem est actionnaire à concurrence d'une somme de 17.000 francs dans le capital du chemin de fer vicinal Genk-Liège-Vottem

Considérant que ce capital doit être augmenté;

Considérant que la libération du capital supplémentaire peut se faire par annuités au taux de 5,50 %, payées pendant 90 ans;

D E C I D E :

La commune de Vottem portera de 17.000 francs à 22.000 francs, soit un supplément de cinq mille (5.000) francs sa participation dans le capital de la ligne vicinale Genk-Liège-Vottem

Elle se libérera de cette souscription nouvelle de 5.000 francs au moyen d'annuités supplémentaires à concurrence d'une somme de deux cent-septante-cinq (275) francs pendant 90 années.

La somme nécessaire à l'exécution des engagements qui précèdent sera régulièrement inscrite au budget.

Le capital de la ligne vicinale Genk-Liège-Vottem pourra être fusionné avec ceux d'autres lignes ou d'extensions quelconques lorsque l'adhésion à la fusion aura été accordée par l'Etat et par la province intéressée ainsi que par un nombre d'actionnaires représentant au moins la moitié de la part souscrite par les communes. ...

Le collège des bourgmestre et échevins signera et remettra, à la première demande de la Société Nationale, les titres d'annuités correspondant au capital-actions souscrit par la commune.

Le paiement des annuités sera exigé le 30 juin de chaque année, sous déduction des bonifications ci-après, arrêtées au 31 décembre précédent:

a) intérêts intercalaires; b) intérêts sur capitaux disponibles et c) s'il y a lieu, dividende d'exploitation, conformément aux indications du bilan approuvé par l'assemblée générale des actionnaires.

Il en résultera donc qu'à l'échéance de la première annuité prenant cours le 1er juillet, il ne sera déduit que les bonifications correspondant à la période comprise entre cette date et le 31 décembre de la même année (soit 6 mois).

Pour les annuités suivantes, les bonifications comporteront un exercice complet (du 1er janvier au 31 décembre), soit 12 mois.

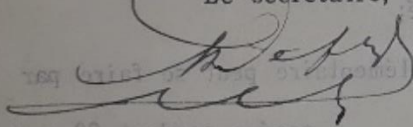
La présente délibération sera adressée aux autorités compétentes.

Ainsi fait et délibéré en séance du **17 janvier 1942**

Pour copie conforme :

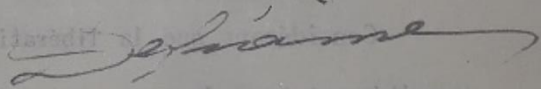
Par ordonnance :

Le secrétaire,



Le bourgmestre-président,

L. Siboni



Vu et approuvé par la députation permanente de la province.....

....., en séance du .....

Par ordonnance :

Le greffier provincial,

Le président,

#### 4. Exploitation de la ligne 820

Les fardes au VLATAM ne contiennent pas d'information concernant l'exploitation. On n'y a rien trouvé concernant les horaires, le nombre de passagers, les marchandises transportées, les finances, le type de voitures utilisées. Ici, nous mentionnons quelques sources supplémentaires, concernant l'exploitation de ligne

##### 4.1. Tableaux horaires

Pour les tableaux horaires, le site « Grenier Ferroviaire » peut aider.

<https://www.tassignon.be/trains/documentation/documentation.php>

Par exemple nous avons trouvé l'indicateur des trains et trams belges pour 1931.

467		Liège - Vottem - Bassenge										467	
			232	238	238				233	239	239		
				⤴	+					⤴	+		
—	—	—	7.50	17.50	19. 5	D. Liège (Pl. St Lambert)..A.			8.50	18.50	20. 5	—	—
—	—	—	8.25	18.25	19.40	Vottem.....			8.15	18.15	19.30	—	—
—	—	—	8.33	18.33	19.47	Milmort (Station)...	↑		8. 7	18. 7	19.24	—	—
—	—	—	8.38	18.38	19.52	Liers (Station Etat).			8. 3	18. 3	19.20	—	—
—	—	—	8.43	18.43	19.57	Fexhe Sliis (Gare)..			7.58	17.58	19.15	—	—
—	—	—	8.46	18.46	20. 0	Sliis (Gare).....			7.55	17.55	19.12	—	—
—	—	—	8.53	18.53	20. 7	Houtain (Croix Rouge)..	↓		7.48	17.48	19. 4	—	—
—	—	—	9. 1	19. 1	20.15	St Siméon (Station)..			7.40	17.40	18.56	—	—
—	—	—	9.11	19.12	20.26	A. Bassenge.....D.			7.30	17.30	18.45	—	—

467		Liège - Vottem (V.). — 27 minutes.		467	
<i>Semaine</i> : Prem. dép. : 5.30, 5.52, puis tous les 15 m. jusque 23.52, 0, 2.		D. Liège (Pl. St-Lamb.) A.		<i>Semaine</i> : Prem. dép. : 5.25, 5.38, 5.53, puis toutes les 15 minutes jusque 23.35.	
<i>Dimanche</i> : Prem. dép. : 5.30, 5.57, 6.25, 6.52, 7.22, 7.52, ensuite toutes les 15 minutes.		• (St <sup>e</sup> -Walburge)	↑	Derniers départs jusque St <sup>e</sup> -Walburge et Rocour V. : 23.50, 0. 5, 0.20, 0.30.	
		• (Cimetière St <sup>e</sup> -Walburge)		<i>Dimanches</i> : départs 5.30, 5.57, 6.24, 6.53, 7.23, puis toutes les 15 minutes jusque 23.36.	
		Vottem (Arrêt du Poêle).		Derniers départs jusque St <sup>e</sup> -Walburge et Rocour V. : 23.50, 0. 5, 0.20, 0.33.	
		• (Égl. et Mais. Comm.)			
		• (Écoles et dépôt) ..	↓		
		A.	D.		

Chemins de Fer belges – Horaires des trains (du 15 mai au 3 octobre 1931 inclus)

<https://www.tassignon.be/trains/PDF/IO-OR-19310515-19311003.pdf>

En 1931 (service d'été), il y avait un tram pour les voyageurs le matin (voyage 233) qui démarrait de Bassenge à 7:30 pour arriver à Vottem à 8:15, où les voyageurs pouvaient prendre la correspondance pour Liège. Le même tram repartait en sens inverse de Vottem à 8:25 avec arrivée à Bassenge à 9:11 (voyage 232). Le soir, il y avait un deuxième voyage aller-retour. Le dimanche, le voyage du soir se faisait plus tard qu'en semaine.

Notez que dans tous les documents d'époque, on écrit Liège avec un accent aigu.



#### 4.2. Les arrêts du tram

Les arrêts le long de la ligne Vottem-Houtain étaient :

- Vottem-Ecoles [le terminus, rue Vert-Vinâve]
- Hareng (arrêt facultatif) [probablement au croisement avec la Rue Visé-Voie]
- Milmort-Station [carrefour du Tiyou]
- Liers-Fort (arrêt facultatif)
- Liers-Station Etat [parallèle à la gare SNCB, au nord des quais actuels]
- Fexhe-Slins-Anixhe
- Fexhe-Slins-Gare
- Slins-Gare
- Houtain-St-Simeon-Croix Rouge
- Le Trihay
- Houtain-St-Siméon-Maison Communale
- Houtain-Station [actuellement une belle pelouse rectangulaire au centre du village, avec panneau explicatif sur la ligne 820]

<http://www.railwaystationlists.co.uk/pdf/europe/belgiumvicinalrlys1.pdf>

#### 5. Conclusions

Avec cet aperçu nous espérons avoir convaincu le lecteur de la richesse contenue dans les archives de la VLATAM. Cet auteur est avant tout intéressé au paysage et à l'histoire de tous les jours de Vottem et ne prévoit pas de poursuivre les recherches sur les tenants et les aboutissants de la ligne 820, ni sur les autres autres villages traversés. Je suis convaincu que d'autres « mordus » prendront la relève. L'information obtenue sur Vottem sera distillée dans les mois et années à venir lors de promenades guidées et dans la page de Vottem sur le Wikipédia français.